



Cour des comptes

Les participations financières de la Région wallonne

Processus de décision

Les participations financières peuvent être acquises directement par la Région wallonne ou par des unités d'administration publique relevant de son périmètre de consolidation. Lorsqu'elles acquièrent des participations pour le compte de la Région, ces unités agissent dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon.

Les prises de participations directes de la Région concernent des institutions qu'elle a constituées pour remplir des missions d'intérêt général alors que les participations acquises dans le cadre de missions déléguées visent principalement à soutenir l'activité économique des entreprises. Ces dernières participations sont majoritairement acquises par l'intermédiaire des outils financiers de la Région wallonne.

Les décisions d'acquisition des participations dans le cadre de missions déléguées sont généralement prises de manière individuelle par le gouvernement wallon selon un processus durant lequel ces institutions jouent un rôle prépondérant. Avant que la mission ne leur soit déléguée par le gouvernement, elles sont en effet chargées par le cabinet du ministre de l'Économie d'étudier le dossier, de mener les principales discussions avec les interlocuteurs concernés et de soumettre le dossier à l'approbation de leur comité de direction, auquel assistent deux commissaires du gouvernement.

Recensement et suivi

En 2013, la Cour des comptes avait constaté que la Région ne disposait pas d'un inventaire exhaustif et centralisé des participations financières acquises directement ou par l'intermédiaire de mandataires dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon. La valeur réelle du portefeuille des participations financières de la Région ne pouvait donc être évaluée.

À l'issue du présent audit, la Cour réitère son constat : les participations financières de la Région wallonne ne font toujours pas l'objet d'un recensement exhaustif ni d'un suivi centralisé par la Région. La tenue d'un inventaire précis des participations est pourtant le moyen le plus efficace pour disposer, à tout moment, d'un ensemble d'informations nécessaires à leur gestion optimale.

La Cour recommande donc de confier à un service opérationnel cette mission ainsi que celle d'assurer le suivi des risques encourus et d'entamer une vision stratégique en matière d'acquisitions et de cessions de participations. L'obligation actuelle de transmettre les informations sur les participations financières à la cellule d'informations financières (CIF), dans le cadre des opérations de rapportage auprès des instances européennes, n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs précités.

Ce rapport a été adopté le 21 mai 2019 par la chambre française de la Cour des comptes et transmis au Parlement wallon

Il est disponible uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.

Dans sa réponse, le directeur général du service public de Wallonie (SPW) budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (TIC) prend acte de la recommandation de la Cour. Il précise que la direction de la comptabilité patrimoniale a notamment pour mission de tenir l'inventaire des participations financières mais non d'élaborer une vue stratégique sur leur acquisition et leur cession.

Comptabilisation

Les informations en matière de participations régionales reprises dans le bilan et le compte des variations du patrimoine de la Région wallonne présentent d'importantes lacunes en termes d'exactitude et d'exhaustivité des données.

La Cour constate en effet que les enregistrements des participations financières dans ces comptes :

- ne sont pas exhaustifs : fin 2017, leur montant s'élève à 610,9 millions d'euros, soit moins de 8,4 % du montant des participations réellement détenues par la Région¹. Il n'est en outre appuyé d'aucun inventaire détaillé et ne peut donc pas être justifié ;
- ne correspondent pas, dans la plupart des cas, à des acquisitions de participations financières mais à des remboursements en capital réalisés dans le cadre de conventions de promotion ou de vente d'immeubles ;
- n'incluent pas les participations acquises au nom et pour compte de la Région par l'intermédiaire de mandataires, lesquelles sont cependant inscrites dans les comptes d'ordre des mandataires désignés².

La Cour rappelle qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la Région wallonne devra élaborer une comptabilité générale selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double, en suivant le plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Dans le cadre de l'élaboration du bilan de départ requis par ces dispositions, la Région va devoir procéder à un inventaire de ses participations et les valoriser, dans ses comptes, conformément aux règles d'évaluation fixées. La direction patrimoniale du département de la comptabilité du SPW budget, logistique et TIC est chargée de recueillir, auprès des administrations fonctionnelles et des mandataires chargés de missions déléguées, les informations nécessaires à l'élaboration du bilan de départ de la future comptabilité générale. La Cour constate toutefois que cette direction ne dispose pas encore des données nécessaires à l'établissement de la situation patrimoniale.

Ensuite, la Cour relève également que la plupart des opérations liées aux participations financières ne sont pas enregistrées dans la comptabilité budgétaire de la Région wallonne conformément à la classification SEC. En ce qui concerne les participations acquises dans le cadre de missions déléguées, seuls les transferts de fonds vers les mandataires y sont actuellement enregistrés sous une codification SEC inappropriée. Aucune opération n'est comptabilisée dans les comptes de la Région lors de la réalisation proprement dite des missions par les mandataires. Par ailleurs, la Cour souligne que les autres opérations résultant de l'exécution de ces missions ne font l'objet d'aucune imputation par nature dans les comptes budgétaires de la Région. Elle recommande donc de comptabiliser l'ensemble de ces opérations conformément aux réglementations régionales et européennes existantes.

Enfin, la Cour constate que le décret du 15 décembre 2011 ne prévoit pas d'établir des comptes consolidés pour l'ensemble des unités du périmètre de la Région wallonne. La consolidation des

¹ Voir le point 3.1 *Bilan et compte des variations du patrimoine*.

² Voir le point 3.1 *Bilan et compte des variations du patrimoine*.

comptes présente pourtant de nombreux avantages car elle permet non seulement de disposer d'une vue d'ensemble sur la situation comptable, financière et patrimoniale active et passive mais aussi d'offrir une meilleure garantie de respect des obligations européennes en matière de rapportage et d'audit indépendant des comptes publics, imposées par la directive européenne du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. Cette approche s'avère actuellement compliquée à mettre en œuvre en Région wallonne en raison, d'une part, de l'absence d'outil comptable adéquat au niveau régional et, d'autre part, de l'existence de règles d'évaluation divergentes au sein du périmètre. Néanmoins, la Cour recommande de prévoir l'établissement de comptes consolidés en adaptant le décret du 15 décembre 2011 et leur mise en œuvre dès le déploiement du nouvel outil comptable.

Dans sa réponse, le directeur général du SPW budget, logistique et TIC confirme que les participations acquises pour compte de la Région par des sociétés « publiques » dans le cadre de missions déléguées ne figurent pas au bilan de la Région. Il indique également qu'un dialogue entre la direction de la comptabilité patrimoniale et la CIF a été instauré afin de partager l'information relative aux dernières données collectées dans le cadre du rapportage à ICN. Cette démarche sera poursuivie notamment pour mettre en place un dialogue permanent avec les mandataires chargés des missions déléguées. En outre, il indique que la circulaire budgétaire 2019/02 relative au budget initial 2020 insiste sur le respect strict de la réglementation SEC et que celle relative à l'imputation des dépenses patrimoniales (2015/05) apporte des précisions sur l'utilisation de certains codes SEC. Il ajoute aussi que, suite aux recommandations de la Cour des comptes, toute demande d'engagement sur un article de base non ventilé introduite à la charge de crédits inscrits au budget initial 2020 sera refusée par l'unité du contrôle des engagements.

Le ministre-président s'est également dit favorable à l'élaboration d'un inventaire exhaustif des participations et à leur comptabilisation dans les comptes de la Région. Il estime toutefois que ce travail ne pourra être complètement mis en œuvre que lorsque la solution Wbfin sera disponible.

Inventaire des participations au 31 décembre 2017

Selon l'inventaire dressé par la Cour des comptes, la Région wallonne détenait, au 31 décembre 2017, 274 participations financières pour une valeur totale de souscription de l'ordre de 5.497,8 millions d'euros. Ces participations ont été acquises directement par la Région wallonne ou par l'intermédiaire de mandataires désignés dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon.

Sur les 274 participations souscrites par la Région, seules 250 étaient encore actives, fin 2017, pour une valeur totale de souscription de 5.439,3 millions d'euros. Or, selon la méthode de valorisation prévue par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune, les participations détenues par la Région s'élevaient à environ 7.319,7 millions d'euros.

Les participations acquises, au nom et pour compte de la Région, par des unités d'administration publique (UAP) agissant dans le cadre de missions déléguées font l'objet d'un inventaire et d'une comptabilisation dans leurs comptes d'ordre³. La Cour constate toutefois que les règles d'évaluation fixées par les unités prévoient généralement que ces participations y sont reprises à leur valeur d'acquisition et qu'elles ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de faillite, concordat ou liquidation de la société concernée. Ces participations, réalisées au nom et pour compte de la Région, devraient être valorisées dans ses comptes, conformément aux dispositions de l'arrêté plan comptable. La Cour recommande donc aux organismes chargés de missions

³ Voir le point 3.1 *Bilan et compte des variations du patrimoine*.

déléguées, d'appliquer les règles d'évaluation des actifs prévues par l'arrêté aux opérations réalisées au nom et pour compte de la Région figurant dans leurs comptes d'ordre.

Rapportage à l'autorité nationale de statistiques

Les données nécessaires à l'établissement des comptes financiers des administrations publiques sont collectées de manière standardisée dans le cadre de *buildings blocks* développés par l'Institut des comptes nationaux (ICN). La Région devrait donc en principe transmettre dans son rapportage à l'ICN l'ensemble des participations acquises par les unités d'administration publique.

La Cour relève que les données sont rapportées par les différentes UAP sur une base non consolidée, soit avant neutralisation des opérations internes au périmètre. Fin 2017, le montant total des participations rapportées à l'ICN par la Région et valorisées selon la méthodologie SEC s'élevait à 4,2 milliards d'euros.

La Cour constate que ce montant est fortement sous-estimé car il n'intègre pas la plupart des participations acquises directement par la Région ni certaines participations acquises en missions déléguées. Les participations acquises par les organismes de type 1 ainsi que par certains organismes de type 2 ne figurent pas non plus dans ce rapportage. La Cour estime dès lors que le montant total des participations non reprises dans ce rapportage, valorisées selon la méthodologie SEC, s'élève à 5,4 milliards d'euros.

L'absence de recensement exhaustif et de suivi centralisé des participations financières détenues par la Région wallonne et leur défaut de comptabilisation adéquate dans les comptes de la Région aboutissent à un rapportage incomplet de ces informations auprès des instances européennes. Les carences constatées nuisent à la transparence comptable, qui est d'autant plus nécessaire que la structure de l'actionnariat détenu par la Région wallonne est complexe. Afin d'y remédier, la Cour recommande de comptabiliser les participations financières dans les comptes des différentes unités d'administration publique conformément aux règles d'évaluation qui leur sont applicables.

En outre, la valeur des participations détenues par l'ensemble des unités du périmètre de consolidation ne peut être déterminée en sommant les montants qui devraient être rapportés à l'ICN. Les opérations internes au périmètre doivent en effet être neutralisées. Seul l'établissement d'un compte consolidé, aujourd'hui non prévu par le décret du 15 décembre 2011, permettrait de refléter la situation patrimoniale et financière de la Région wallonne. C'est pourquoi la Cour recommande d'adapter le décret afin d'imposer son établissement.

Rendement et plus-values

Les participations financières acquises par la Région wallonne ou dans le cadre de missions déléguées n'ont généralement pas pour objectif de générer un rendement mais de contribuer à la réalisation de ses politiques publiques. Les dividendes perçus⁴ et plus-values réalisées⁵ par la Région wallonne sont donc relativement faibles.

Risques pour les finances régionales

Les participations de la Région wallonne concernent principalement des institutions reprises dans son périmètre de consolidation. Les résultats et dettes de ces organismes sont donc déjà pris en compte dans le déficit et la dette publique de la Région wallonne tels que définis au sens du SEC.

⁴ À savoir 2,1 millions d'euros en 2017.

⁵ À savoir 66,5 millions d'euros en 2017 suite, principalement, à la revente d'actions Wespavia.

En ce qui concerne les participations dans des sociétés situées hors du périmètre de consolidation de la Région, le risque réside principalement dans d'éventuelles faillites ou la nécessité de devoir à nouveau intervenir dans le capital de sociétés en difficultés financières. Fin 2017, la valeur totale des participations souscrites dans des sociétés classées hors du périmètre de la Région wallonne s'élevait à 1,16 milliard d'euros.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1	8
Introduction	8
1.1 Présentation générale	8
1.2 Objectif de l'audit	8
1.3 Méthode	9
Chapitre 2	10
Gestion des participations	10
2.1 Processus de décision	10
2.2 Recensement et suivi	11
Chapitre 3	12
Comptabilisation	12
3.1 Bilan et compte des variations du patrimoine	12
3.2 Comptabilité générale en partie double	13
3.3 Comptabilité budgétaire	15
3.4 Conclusions	16
Chapitre 4	17
Inventaire des participations au 31 décembre 2017	17
4.1 Collecte des données	17
4.2 Présentation des données patrimoniales	18
4.2.1 Valeur souscrite	19
4.2.2 Valeur nette comptable	19
4.2.3 Valorisation sur la base de l'actif net	20
Chapitre 5	22
Rapportage à l'autorité nationale de statistiques	22
5.1 Réglementation en matière de rapportage	22
5.2 Comptes financiers	23
5.2.1 Participations acquises directement par la Région wallonne	24
5.2.2 Participations acquises, en missions déléguées, par des organismes de type 3 agissant au nom et pour compte de la Région wallonne	25
5.2.3 Participations acquises par des organismes de types 1 et 2	25
5.3 Comptes des opérations courantes	26
Chapitre 6	27
Rendement	27
6.1 Rémunération du capital	27
6.2 Plus-values et moins-values de réalisation	29
Chapitre 7	31
Risques pour les finances régionales	31
7.1 Participations détenues dans des institutions classées dans le secteur des administrations publiques	31
7.2 Participations détenues dans des institutions classées hors du secteur des administrations publiques	31
Annexes	33
Annexe 1 – Participations acquises directement par la Région wallonne ou dans le cadre de missions déléguées	33
Annexe 2 – Situation synthétique des données en matière de participations financières reprises dans le rapportage à l'ICN	47

Annexe 3 – Structure de l'actionnariat détenu par la Région wallonne (situation au 31 décembre 2018)	50
Annexe 4 – Tableau synthétique des recommandations	52

Chapitre 1

Introduction

1.1 Présentation générale

Les participations financières consistent, par un apport en espèces ou en nature, à prendre une participation au capital d'une entreprise pour lui permettre de fonctionner. Ce type de financement s'avère bien souvent primordial pour une entreprise ne pouvant avoir exclusivement recours au crédit bancaire et nécessitant l'apport de capitaux importants à un moment donné de son existence.

À la différence des placements de trésorerie destinés à être réalisés durant l'exercice, les participations financières sont considérées comme des titres acquis, de manière à soutenir durablement l'activité d'une entreprise. Elles permettent à son détenteur d'exercer une influence, voire un certain contrôle, sur l'entreprise émettrice des parts.

En rémunération du capital investi, les participations financières peuvent procurer à son détenteur un rendement sous forme de dividendes. Le cas échéant, la plus-value réalisée lors de la cession d'une participation viendra aussi améliorer ce rendement. Par contre, en cas de dépréciation partielle ou totale de la participation, le détenteur réalisera une moins-value lors de sa revente.

Les participations au capital acquises par la Région wallonne comportent en général une certaine prise de risque car elle n'est pas un actionnaire classique. En effet, ses décisions d'intervention ne sont généralement pas dictées par des objectifs patrimoniaux mais davantage par les choix de politiques publiques qu'elle souhaite mettre en œuvre. Ceux-ci se traduisent notamment par des interventions dans le capital de sociétés présentant des difficultés financières, peu susceptibles de générer un retour sur investissement à court ou à moyen terme. Dans ce cas, les décisions d'intervention seront adoptées pour maintenir l'activité économique et ainsi préserver les emplois menacés. Ces particularités expliquent également que le rendement sur investissement des participations détenues par la Région est globalement assez limité.

1.2 Objectif de l'audit

La Cour des comptes a procédé à un examen des participations financières détenues par la Région wallonne. En 2013, la Cour avait constaté que la Région ne disposait pas d'un inventaire exhaustif et centralisé de ses participations acquises directement ou par l'intermédiaire de mandataires dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon. La valeur réelle du portefeuille des participations financières de la Région ne pouvait donc être évaluée⁶.

La mise en place de la nouvelle comptabilité publique en Région wallonne, laquelle implique la tenue d'une comptabilité générale en partie double et la certification des comptes

⁶ Cour des comptes, « Examen des dettes et participations de la Région wallonne », 25^e cahier d'observations adressé au Parlement wallon, Fascicule 1^{er}, *Doc. parl. Rég. w.*, 922 (2013-2014) – N° 1, p. 185 à 195. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

généraux de la Région wallonne par la Cour à partir de l'exercice 2020⁷, impose la valorisation des participations détenues par la Région lors de l'établissement du bilan de départ.

La comptabilité en partie double constitue un outil de gestion destiné à aider et faciliter les prises de décisions des responsables. Elle garantit également la transparence vis-à-vis des tiers, car elle fournit une information sur la situation économique et financière de l'entité concernée selon un système normalisé et réglementé de comptes.

L'objectif du présent audit est de s'assurer que la Région wallonne dispose aujourd'hui des informations et des outils qui lui permettent de recenser ses participations financières, d'en assurer une gestion optimale, de procéder à leur comptabilisation et de réaliser un rapportage exhaustif et précis auprès des instances européennes. L'évaluation de la pertinence des prises de participations de la Région ne fait donc pas l'objet de l'analyse.

1.3 Méthode

Après examen du cadre légal et réglementaire et des informations communiquées par l'administration et la cellule d'informations financières (CIF)⁸, la Cour des comptes a étudié le processus de décision d'acquisition et de cession des participations par la Région.

Elle a ensuite analysé les procédures de recensement, de suivi, de comptabilisation et de valorisation des participations financières acquises directement par la Région wallonne ou par des organismes de type 3 agissant en missions déléguées, au nom et pour compte de la Région.

La Cour a appuyé son analyse principalement sur les comptes établis et les données communiquées par les organismes chargés de missions déléguées ainsi que sur les informations transmises par la CIF⁹. Le présent audit s'est en outre basé sur les informations extraites du logiciel Bel-First¹⁰ et de la banque de données des personnes morales¹¹ ainsi que sur les comptes annuels déposés à la Banque nationale de Belgique (BNB).

À partir des informations ainsi récoltées, la Cour a réalisé une présentation générale des participations acquises directement par la Région ou en missions déléguées par des organismes relevant de son périmètre de consolidation. Elle souligne toutefois qu'elle ne peut garantir l'exhaustivité de ces données.

⁷ En application du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement qui a traduit les exigences de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

⁸ Soit le rapportage opéré par la CIF dans le cadre des *Buildings Blocks*. Les *buildings blocks* sont un outil de collecte de données systématique et standardisé, développé par l'Institut des comptes nationaux (ICN), nécessaire pour établir les comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010) et des statistiques relatives à la procédure de déficit excessif. Le système de collecte mis en place s'articule autour de plusieurs *building blocks* permettant de construire un bilan répondant aux besoins statistiques. La collecte de données couvre tous les actifs et passifs financiers dans des instruments financiers tels que définis dans le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Les actifs et passifs doivent être rapportés sur une base non consolidée, soit avant soustraction des actifs/passifs dont la contrepartie est une unité faisant partie du périmètre des administrations publiques.

⁹ Informations récoltées dans le cadre des opérations de rapportage aux instances européennes.

¹⁰ Celui-ci recense l'ensemble des comptes annuels des sociétés tenues de déposer leurs comptes annuels à la centrale des bilans de la BNB et fournit des informations sur l'actionnariat de ces sociétés.

¹¹ Qui reprend, en principe, les actes contenant notamment les informations relatives au capital des sociétés. Il est à noter que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur la plupart des sociétés émettrices des parts. Pour ces sociétés, elle ne peut donc avoir accès à leurs registres des actionnaires.

Enfin, la Cour a également examiné la cohérence de ces données avec celles transmises par la Région dans le cadre des reportages opérés auprès des instances européennes.

Le projet de rapport a été transmis le 2 avril 2019 au directeur général du SPW budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (TIC), aux cabinets du ministre-président, du vice-président et ministre de l'Économie et du ministre du Budget du gouvernement wallon ainsi qu'aux dirigeants de la cellule d'informations financières et des organismes de type 3 chargés de missions déléguées. Le directeur général du SPW budget, logistique et TIC et le ministre de l'Économie ont répondu par courriel du 30 avril 2019, et le ministre-président par courrier du 3 mai 2019. Le rapport prend ces réponses en considération.

Chapitre 2

Gestion des participations

2.1 Processus de décision

Les participations financières acquises directement par la Région résultent de décisions prises par le gouvernement wallon dans le cadre de la création d'organismes dont certains sont inclus dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne.

La plupart des participations détenues par la Région ont cependant été acquises par des unités d'administration publique de type 3 agissant au nom et pour compte de la Région wallonne dans le cadre de missions qui leur ont été déléguées par le gouvernement wallon.

Les différentes étapes du processus décisionnel ne sont pas clairement identifiables. Les décisions d'acquisition et de cession des participations sont prises de manière individuelle selon un processus durant lequel les organismes chargés de missions jouent un rôle prépondérant. Avant que la mission ne leur soit déléguée par le gouvernement wallon, ces organismes sont en effet chargés par le cabinet du ministre de l'Économie d'étudier le dossier, de mener les principales discussions avec les interlocuteurs concernés et de soumettre le dossier à l'approbation de leur comité de direction, auquel assistent deux commissaires du gouvernement.

En application de l'article 49 du décret du 15 décembre 2011, les décisions d'acquisition de participations sont également soumises, pour avis préalable, à l'Inspection des finances ainsi qu'au ministre du Budget. L'avis de la CIF est en outre sollicité pour les aspects liés au traitement SEC¹² de l'opération.

Enfin, les dossiers sont soumis au gouvernement wallon par l'intermédiaire du ministre de l'Économie. En cas d'approbation, une convention de délégation de mission charge l'organisme de l'exécution de la décision du gouvernement.

Selon les informations communiquées par le cabinet du ministre de l'Économie, le gouvernement wallon a toutefois décidé de revoir certaines modalités d'acquisition de participations. Celles-ci ne seraient ainsi plus systématiquement acquises dans le cadre de missions déléguées par la Région mais seraient directement acquises par les organismes dont

¹² Système européen des comptes nationaux et régionaux.

la Région est actionnaire majoritaire. Les décisions relèveraient dès lors de leurs organes de gestion.

2.2 Recensement et suivi

Les participations financières peuvent être acquises directement par la Région wallonne ou par l'intermédiaire de mandataires désignés dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement.

L'ensemble des participations doivent toutefois faire l'objet d'un recensement exhaustif et centralisé et être enregistrées dans les comptes de la Région conformément aux dispositions régissant la comptabilité publique.

Comme déjà constaté dans son vingt-cinquième cahier d'observations³³, la Cour relève de nouveau l'absence de recensement exhaustif et de suivi centralisé des participations acquises directement par la Région ou par l'intermédiaire de mandataires dans le cadre de missions déléguées.

Selon les informations communiquées par le SPW budget, logistique et TIC, la direction de la comptabilité patrimoniale du département de la comptabilité est chargée de recueillir, auprès des administrations fonctionnelles, les informations nécessaires à l'élaboration du bilan de départ de la future comptabilité générale, qui devra être tenue à partir du 1^{er} janvier 2020. La Cour constate toutefois que ces travaux n'ont pas encore abouti.

En ce qui concerne les participations acquises en missions déléguées, le suivi s'exerce par le biais des commissaires du gouvernement présents dans les organes de gestion des organismes chargés de ces missions.

La Cour souligne que la Région ne dispose actuellement pas des outils nécessaires à la gestion d'un portefeuille de participations financières. Les participations financières, acquises directement par la Région ou dans le cadre de missions déléguées, ne font toujours pas l'objet d'un recensement exhaustif et d'un suivi centralisé par la Région. La tenue d'un inventaire précis des participations est pourtant le moyen le plus efficace pour disposer, à tout moment, d'un ensemble d'informations nécessaires à leur gestion optimale.

La Cour recommande donc de confier à un service opérationnel la mission d'inventorier les participations financières et celle d'assurer le suivi des risques encourus et d'élaborer une vision stratégique en matière d'acquisitions et de cessions de participations. L'obligation actuelle de transmettre les informations sur les participations financières à la CIF, dans le cadre des opérations de rapportage auprès des instances européennes, n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs précités.

Dans sa réponse, le directeur général du SPW budget, logistique et TIC prend acte de la recommandation de la Cour. Il précise que la mission actuelle de la direction de la comptabilité patrimoniale est notamment de tenir l'inventaire des participations financières mais non d'élaborer une vue stratégique sur leur acquisition et leur cession.

Le ministre-président s'est également dit favorable à l'élaboration d'un inventaire exhaustif des participations et à leur comptabilisation dans les comptes de la Région. Il estime

³³ Cour des comptes, « Examen des dettes et participations de la Région wallonne », 25^e cahier d'observations adressé au Parlement wallon, Fascicule 1^{er}, *Doc. parl. Rég. w.*, 922 (2013-2014) – N° 1, p. 185 à 195. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

toutefois que ce travail de longue haleine ne pourra être complètement mis en œuvre que lorsque la solution Wbfin sera disponible.

La Cour rappelle que l'obligation d'établir un inventaire des participations et de les comptabiliser dans les comptes de la Région était déjà imposée par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et ses arrêtés d'exécution.

Chapitre 3

Comptabilisation

3.1 Bilan et compte des variations du patrimoine

En Région wallonne, le décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement adopté le 15 décembre 2011 a traduit les exigences de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003. Par la suite, ce décret¹⁴ a fait l'objet de plusieurs modifications afin d'étendre ses effets à l'ensemble des unités d'administration publique reprises dans le périmètre de la Région et de transposer partiellement la directive 2011/85/UE du Conseil de l'Union européenne du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Le décret du 15 décembre 2011 impose à la Région de tenir une comptabilité générale qui s'étend à l'ensemble de ses avoirs, droits, dettes, obligations et engagements de toute nature. Toutefois, suite au report de l'entrée en vigueur des dispositions de ce décret relatives à la tenue d'une comptabilité générale en partie double, le bilan et le compte des variations du patrimoine¹⁵ de la Région sont toujours établis sur la base des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991 et ses arrêtés royaux d'exécution¹⁶.

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État prévoient la comptabilisation des participations financières dans les comptes de bilan et des variations du patrimoine. En outre, ces dispositions précisent que la valeur des participations doit annuellement être mise en concordance « avec la valeur comptable calculée sur la base de l'avoir social net résultant du dernier bilan de l'entreprise disponible dans l'année pour laquelle le bilan est établi ».

La Cour constate que les participations financières ne sont actuellement pas enregistrées de manière exhaustive, ni a fortiori correctement valorisées au bilan dressé par la Région.

Elle relève que le montant total des participations financières enregistrées au bilan et au compte des variations du patrimoine de la Région est sous-évalué : fin 2017, il s'élève à 610,9 millions d'euros alors qu'il devrait s'établir à quelque 7.319,7 millions d'euros¹⁷.

¹⁴ Devenu le « décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes » par le décret du 17 décembre 2015.

¹⁵ Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.

¹⁶ Lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, arrêté royal du 9 juillet 1975 organique de la comptabilité patrimoniale de l'État et arrêté royal du 25 juin 1996 relatif aux amortissements et aux redressements dans la comptabilité patrimoniale de l'État.

¹⁷ Voir le point 4.2 *Présentation des données patrimoniales*.

De plus, le montant enregistré ne peut être justifié car il ne s'appuie pas sur un inventaire détaillé des participations que la Région wallonne a acquises ou qui l'ont été, pour son compte et en son nom, dans le cadre de missions déléguées.

Enfin, la plupart des opérations enregistrées sous la rubrique *Participations financières* ne correspondent pas à des acquisitions de participations. L'examen des opérations comptabilisées sous cette rubrique dans le cadre des contrôles des comptes généraux effectués par la Cour des comptes a systématiquement montré qu'il s'agissait, pour plus de la moitié des ordonnances, de remboursements en capital ou en intérêts réalisés dans le cadre de conventions de promotion ou de vente d'immeubles.

Par ailleurs, les participations acquises au nom et pour compte de la Région par l'intermédiaire de mandataires ne sont pas enregistrées dans les comptes de bilan et de variations du patrimoine établis par la Région. Elles font toutefois l'objet d'un enregistrement dans les comptes d'ordre des mandataires.

Dans sa réponse, le directeur général du SPW budget, logistique et TIC confirme que la direction de la comptabilité générale ne reprend actuellement, dans la rubrique *Participations financières* du bilan de la Région, que les ordonnances patrimoniales enregistrées dans son système comptable (GCOM). Les participations acquises pour compte de la Région par des sociétés « publiques » dans le cadre de missions déléguées ne sont donc pas reprises dans le bilan de la Région car elles ne font pas l'objet d'ordonnances patrimoniales.

3.2 Comptabilité générale en partie double

Lors de l'entrée en vigueur des dispositions en matière de tenue de la comptabilité générale, soit au plus tard au 1^{er} janvier 2020, la Région devra tenir une comptabilité générale selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double, en suivant le plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009¹⁸.

Les participations devront être inscrites au bilan pour leur valeur d'acquisition et faire l'objet d'une évaluation annuelle. L'arrêté royal précité détermine la structure du plan comptable normalisé à adopter. Il prévoit que les immobilisations financières doivent être enregistrées parmi des comptes relevant de la sous-classe 27. La ventilation entre comptes s'opère ensuite sur la base du pourcentage de détention et de la localisation de la société émettrice des parts.

En matière d'évaluation, les dispositions de l'arrêté plan comptable trouvent leur fondement, d'une part, dans les règles de droit commun applicables notamment aux entreprises¹⁹ et, d'autre part, dans les règles SEC. L'article 9 de l'arrêté plan comptable prévoit ainsi que « *les participations financières sont annuellement réévaluées par application du pourcentage de participation à la valeur comptable de l'actif net de la société dans laquelle la participation est détenue. Si la société concernée établit et publie des comptes consolidés, cette réévaluation se fait sur la base de l'actif net consolidé. Toutefois, les participations dans des organismes internationaux qui n'ont pas adopté la forme d'une société sont maintenues à la valeur d'acquisition.* » Cette méthode de valorisation sur la base de la valeur de l'actif net est également préconisée par la réglementation SEC.

¹⁸ Fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune (article 30 du décret du 15 décembre 2011).

¹⁹ Reprises dans l'arrêté d'exécution du code des sociétés.

En outre, l'article 36 du l'arrêté du 8 juin 2017²⁰ prévoit que les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, ainsi qu'aux constitutions et ajustements d'amortissements, d'affectation du résultat, de réductions de valeurs et de provisions pour risques, et aux réévaluations sont arrêtées par le ministre du Budget, dans le respect des dispositions de l'arrêté fixant le plan comptable²¹.

Enfin, la Cour souligne également que si la Région détient des participations significatives dans plusieurs sociétés de manière directe ou indirecte, le décret du 15 décembre 2011 ne prévoit pas l'établissement de comptes consolidés²², qui reflèteraient mieux la situation économique et financière de la Région wallonne.

La Cour rappelle que la consolidation des comptes présente de nombreux avantages. Elle permet tout d'abord de disposer d'une vue d'ensemble sur la situation comptable, financière et patrimoniale active et passive. Cette situation ne peut être établie par simple addition des données comptables des organismes dont la Région est actionnaire. L'ensemble des transactions réalisées à l'intérieur du groupe doivent en effet être neutralisées lors de la consolidation.

Par ailleurs, cette consolidation offre une meilleure garantie de respect des obligations européennes en matière de rapportage et d'audit indépendant des comptes publics, imposées par la directive européenne du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres²³.

La Cour souligne toutefois que cette approche s'avère actuellement compliquée à mettre en œuvre en raison de l'absence d'outil comptable adéquat au niveau régional et de l'existence de règles d'évaluation divergentes au sein du périmètre.

En conclusion, la Cour recommande d'adapter le décret du 15 décembre 2011 afin que le législateur exige l'établissement de comptes consolidés. Ces derniers devraient être mis en œuvre dès déploiement du nouvel outil comptable.

Dans sa réponse, le directeur général du SPW budget, logistique et TIC indique prendre acte de la recommandation de la Cour. Il précise qu'un travail est actuellement en cours au sein de l'administration pour identifier les modifications à apporter au dispositif décretaal et réglementaire WBFIn. La consolidation en fait partie.

²⁰ Arrêté du gouvernement wallon portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

²¹ Les commentaires sur les dispositions de l'arrêté royal de 2009 relatives à l'évaluation des actifs et passifs précisent, en outre, que les règles d'évaluation particulières et les modalités d'amortissement seront élaborées au sein de la commission de la comptabilité publique et fixées par le ministre des Finances, sur avis conforme de la conférence interministérielle des finances et du budget. Les règles spécifiques (adaptées aux réalités économiques et administratives de chacune d'entre elles) qui président in concreto aux évaluations lors de l'inventaire, mais aussi aux différents types d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques, ainsi qu'aux réévaluations seront publiées, dans un but de transparence réciproque, par chacune des entités.

²² En outre, plusieurs organismes, détenus totalement ou partiellement par la Région, peuvent également intervenir directement auprès des entreprises sous forme de prises de participations. Lorsqu'ils agissent pour leur compte propre, les décisions relèvent dès lors exclusivement des organes de gestion. À titre d'exemple, le groupe Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW), formé par la SRIW, dont la Région wallonne est désormais actionnaire à 99,4 %, et ses filiales, est considéré comme le pôle de financement public de la Région wallonne. Sa mission consiste essentiellement à soutenir les entreprises présentes en Wallonie et à favoriser leur croissance.

²³ L'article 3 de la directive prévoit « *qu'en ce qui concerne les systèmes nationaux de comptabilité publique, les États membres disposent de systèmes de comptabilité publique couvrant de manière exhaustive et cohérente tous les sous-secteurs des administrations publiques et contenant les informations nécessaires à la production de données fondées sur les droits constatés en vue de la préparation de données établies sur la base des normes du SEC 95. Ces systèmes de comptabilité publique sont soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant.* »

3.3 Comptabilité budgétaire

L'ensemble des opérations d'acquisition et de cession de participations ainsi que toute autre opération résultant de la détention de participations doivent être inscrites par nature aux budgets de la Région sous une codification conforme à la classification SEC.

La Cour relève toutefois que les opérations actuellement enregistrées dans les comptes de la Région ne sont pas toujours comptabilisées conformément à cette codification. Celle-ci impose en effet d'enregistrer les prises de participations financières, remplissant les conditions requises pour être qualifiées d'opérations financières, sur des articles spécifiques dotés d'un code 8. Si ces conditions sont remplies, l'apport de capital n'aura pas d'impact sur le solde de financement de l'administration. Dans le cas contraire, l'opération sera considérée (totalement ou partiellement) comme une dépense en capital enregistrée sous forme de code 5 et affectera négativement le solde de financement de la Région²⁴. En ce qui concerne les participations acquises en missions déléguées, la Cour relève que cette classification n'est toutefois pas encore correctement appliquée par la Région.

La Cour constate également que l'ensemble des opérations liées à l'acquisition, la détention ou encore la cession de participations réalisées par des organismes agissant dans le cadre de missions déléguées ne sont actuellement pas enregistrées aux budgets des recettes et des dépenses de la Région sur la base des droits constatés. Les opérations résultant de l'exécution de ces missions sont en effet enregistrées au compte d'exécution du budget de la Région lors des transferts de fonds vers les mandataires et non lors de la prise de participation. La réalisation de la mission²⁵ par les mandataires ne donne actuellement lieu à aucune imputation des opérations dans les comptes budgétaires de la Région. Dans son avis relatif aux missions déléguées, l'Institut des comptes nationaux (ICN) signale toutefois que les moyens mis à la disposition des organismes concernés par ces missions constituent, au sens du SEC, des avances de fonds²⁶ à considérer comme des actifs financiers de la Région wallonne²⁷ tant qu'ils ne sont pas utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés. En outre, les autres opérations résultant de l'exécution des missions déléguées proprement dites²⁸ ainsi que les participations acquises au moyen de la trésorerie « missions déléguées » ne font l'objet d'aucune imputation par nature au compte d'exécution du budget de la Région. Dès lors, la Cour rappelle que l'ensemble des opérations doivent être comptabilisées dans les comptes d'exécution des budgets (des recettes ou des dépenses) de la Région wallonne sous une codification appropriée²⁹ lors de la réalisation de ces missions.

Par conséquent, la Cour constate que la comptabilité budgétaire de la Région ne permet actuellement pas d'identifier l'ensemble des opérations d'acquisition ou de cessions de participations par la Région ou par les mandataires désignés. Elle recommande donc, à nouveau, de comptabiliser l'ensemble de ces opérations conformément aux réglementations régionales et européennes existantes.

Dans sa réponse, le directeur général du SPW budget, logistique et TIC indique qu'à l'initiative du département du budget et de la trésorerie, la circulaire budgétaire 2019/02 relative au budget initial 2020 insiste fortement sur le respect strict de la réglementation

²⁴ Voir le point 5.3 *Comptes des opérations courantes*.

²⁵ À savoir le moment où le mandataire acquiert effectivement la participation au nom et pour compte de la Région.

²⁶ Qui doivent d'abord être enregistrées sous la transaction financière *Autres comptes à recevoir (F.7)*.

²⁷ À reprendre sous l'instrument financier *Autres comptes à recevoir (AF.7)*.

²⁸ Honoraires dus aux mandataires, contributions financières aux frais internes de gestion et de suivi des dossiers, revenus et remboursements perçus dans le cadre de l'exécution des missions déléguées, etc.

²⁹ Selon la nature économique des opérations au sens du SEC.

SEC³⁰. Il souligne également que la circulaire 2015/05 relative à l'imputation des dépenses patrimoniales apporte des précisions sur l'utilisation de certains codes SEC³¹. En outre, il ajoute que la Cour des comptes a réitéré, dans son dernier cahier d'observations³², sa recommandation d'imputer les dépenses sur des articles de base portant une codification adéquate et conforme à l'article 2, 9°, du décret du 15 décembre 2011³³. En ce qui concerne les codes non ventilés (01 en dépenses et 06 en recettes), la Cour estime ainsi que leur utilisation, lors de l'élaboration budgétaire, peut être justifiée par un manque d'information sur la nature des opérations à réaliser. Cependant, au moment de l'engagement de la dépense, elle considère que celle-ci est en principe connue et que les réajustements nécessaires devraient être opérés pour permettre l'imputation de la dépense sur un article doté d'une codification appropriée à sa nature. Le directeur général indique qu'à partir du budget initial 2020, toute demande d'engagement sur un article de base non ventilé sera refusée par l'unité du contrôle des engagements. Les cabinets ministériels et les administrations devront introduire une demande de reventilation des dépenses vers un article de base ventilé (existant ou à créer). Ils veilleront idéalement à le prévoir dès le début de l'année selon la nature des dépenses prévues.

3.4 Conclusions

Les informations en matière de participations financières reprises dans les comptes établis à ce jour par la Région wallonne présentent d'importantes lacunes en termes d'exactitude et d'exhaustivité des données. Elles ne permettent donc pas d'avoir une image fiable sur les opérations réalisées par la Région en matière de participations financières.

³⁰ La circulaire souligne ainsi que « dans le souci de disposer de statistiques harmonisées et fiables, le Conseil de l'Union européenne utilise un système européen des comptes nationaux et régionaux, le SEC. En application du règlement européen du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, le SEC 2010 est d'application depuis le 1^{er} septembre 2014. Pour toute création d'un article de base, l'attention est attirée sur la nécessité de lui attribuer un code spécifique destiné à le classer en respectant la nomenclature et les instructions reprises en annexe de la circulaire. »

³¹ Les tableaux repris aux annexes 5 et 7 de la circulaire mentionnent également la codification SEC. Les services sont invités, chacun pour ce qui les concerne, à en vérifier la pertinence, compte tenu de leurs prévisions de recettes ou de dépenses. La circulaire précise également qu'outre les ordonnateurs primaires, divisions organiques et programmes, seuls les articles de base (codification à deux chiffres et n° d'ordre) et leurs prévisions de crédits marqueront les limites de leur spécialité budgétaire respective, comme antérieurement. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur les libellés des articles de base (actuels ou à créer).

³² Cour des comptes, « Compte général 2017 de la Région wallonne », 30^e cahier d'observations adressé au Parlement wallon, Fascicule I^{er}, Doc. parl. Rég. w., 1232 (2013-2014) – N°1, p. 90 à 91. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

³³ L'article 2,9°, impose la classification économique des opérations budgétaires selon les critères macro-économiques permettant de délivrer à l'Institut des comptes nationaux les données nécessaires au calcul du solde de financement. Cette classification est compatible avec le système européen des comptes nationaux et régionaux.

Chapitre 4

Inventaire des participations au 31 décembre 2017

4.1 Collecte des données

Actuellement, la Région wallonne ne dresse pas d'inventaire de ses participations financières.

Sur la base des informations recueillies dans le cadre de ses travaux, la Cour des comptes a tenté de dresser une situation des participations acquises directement par la Région ou, en missions déléguées, par des unités d'administration publique agissant en son nom et pour son compte.

Comme précisé au point 2.2 *Recensement et suivi*, la direction de la comptabilité patrimoniale³⁴, chargée de l'établissement du bilan de départ de la future comptabilité de la Région, a indiqué à la Cour qu'elle n'avait pas encore dressé d'inventaire de ses participations financières.

Puisque les participations acquises directement par la Région n'ont jamais fait l'objet d'un recensement, la Cour s'est principalement appuyée sur les informations reprises dans la banque de données des personnes morales annexée au Moniteur belge³⁵ et sur celles figurant dans les comptes annuels des sociétés établies en Belgique soumises à l'obligation de dépôt des comptes annuels à la BNB.

Les participations acquises, au nom et pour compte de la Région, par des unités d'administration publique (UAP) agissant dans le cadre de missions déléguées font l'objet d'un inventaire et d'une comptabilisation dans leurs comptes d'ordre. La Cour constate que les règles fixées par ces unités qui président à l'évaluation dans l'inventaire des participations acquises en missions déléguées sont assez similaires pour l'ensemble des UAP. Sauf exceptions, elles prévoient que les participations y sont reprises à leur valeur d'acquisition et qu'elles ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de faillite, concordat ou liquidation de la société concernée. La Cour souligne que ces participations, réalisées au nom et pour compte de la Région, devraient en principe être valorisées dans les comptes de cette dernière, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Elle recommande donc aux organismes chargés de missions déléguées d'appliquer aux opérations réalisées au nom et pour compte de la Région figurant dans leurs comptes d'ordre, les règles d'évaluation des actifs prévues par cet arrêté.

Les informations financières et comptables afférentes aux participations acquises dans le cadre de missions déléguées ont été communiquées à la Cour par les UAP chargées de ces missions. Par ailleurs, comme les participations doivent en principe également figurer dans le rapportage réalisé par les UAP auprès de la CIF, la Cour a examiné la cohérence des données qui lui ont été transmises directement par les unités chargées de missions déléguées

³⁴ Du département de la comptabilité du SPW budget, logistique et TIC.

³⁵ Annexe du *Moniteur belge*. Banque de données qui reprend les références de publication des entreprises à partir du 1^{er} janvier 1983 et des associations à partir du 1^{er} juillet 2003.

avec celles reprises dans le rapportage communiqué par la CIF à l'Institut des comptes nationaux³⁶.

4.2 Présentation des données patrimoniales

Les informations collectées par la Cour des comptes ont permis de dresser une liste de participations acquises directement ou dans le cadre de missions déléguées par la Région wallonne, telles qu'elles figurent dans les comptes d'ordre des différentes UAP. Une présentation synthétique de ces participations est reprise dans le tableau ci-après. La situation détaillée figure en annexe 1 du rapport.

Tableau 1 – Participations acquises directement et en missions déléguées par la Région

	Valeur souscrite (*)	Valeur nette comptable (**)	Valeur sur la base de l'actif net (***)
Participations acquises directement par la Région	3.501.976.017	610.946.390	5.118.769.148
Participations acquises par la Région en missions déléguées par	1.995.838.256	1.481.891.389	2.200.954.938
- la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (Spaque)	1.400.602	1.333.670	2.719.066
- la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)	220.113.523	161.125.782	106.293.038
- la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)	45.000.000	45.000.000	44.807.716
- la BE Fin	2.000	2.000	3.454
- la Fiwapac	985.050.747	635.685.736	829.074.312
- la Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité (Sofipole)	68.317.291	65.787.664	46.323.450
- la Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom)	2.365.330	2.365.330	1.819.793
- la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)	5.000.000	3.271.250	5.000.000
- <i>Wallonia Innovation and Growth</i> (Wing)	2.896.948	2.746.948	667.417
- la Société wallonne de financement et de garanties des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)	451.329.471	341.101.413	352.044.523
- la Société wallonne des aéroports (Sowaer)	2.139.000	11.248.251	11.795.582
- Wallimage	247.894	247.894	16.476.473
- la Société wallonne de l'aéronautique et de l'espace (Sowospace)	211.975.451	211.975.451	783.930.115
Total	5.497.814.274	2.092.837.779	7.319.724.086

(*) Soit, pour les participations acquises directement par la Région wallonne, la valeur estimée par la Cour sur la base des informations récoltées et pour les participations acquises dans le cadre de missions déléguées par la Région wallonne, la valeur de souscription figurant dans les comptes d'ordre des organismes chargés de missions déléguées.

(**) Soit, pour les participations acquises directement par la Région, la valeur figurant dans le compte général 2017 et pour les participations acquises en missions déléguées par la Région, la valeur figurant dans les comptes d'ordre des organismes chargés de missions déléguées fin 2017.

(***) Soit la valeur estimée par la Cour sur la base des informations récoltées valorisées sur la base de la règle fixée par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

³⁶ Voir le point 5.2 *Comptes financiers*.

Les participations directes de la Région concernent des prises de participations au sein d'organismes constitués par la Région wallonne dans le but de remplir des missions d'intérêt général. La plupart de ces organismes sont repris dans le périmètre de consolidation de la Région au sens du SEC.

Les participations de la Région acquises dans le cadre de missions déléguées visent principalement à soutenir l'activité économique d'entreprises situées hors du secteur des administrations publiques. Jusqu'à présent, celles-ci ont majoritairement été acquises par l'intermédiaire d'organismes qualifiés d'« outils financiers » de la Région.

4.2.1 Valeur souscrite

Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, les participations souscrites, directement ou en missions déléguées par la Région, au nombre de 274, avoisinaient un montant global de 5.497,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ce montant serait toutefois bien plus important si l'on y ajoutait les participations détenues indirectement par la Région³⁷. En effet, elle détient des participations majoritaires dans des unités d'administration publique relevant de son périmètre de consolidation, qui sont elles-mêmes détentrices de participations dans des entreprises classées dans ou hors du secteur des administrations publiques³⁸. En outre, comme le montre le schéma repris en annexe 3, la structure en cascade de l'actionnariat détenu par la Région wallonne s'avère, dans certains cas, particulièrement complexe en raison notamment de la détention de participations indirectes. Les pourcentages de contrôle indirect dans certaines sociétés peuvent ainsi aboutir à un contrôle quasi exclusif par la Région.

Ces participations « indirectes » détenues par des UAP relevant du périmètre de la Région font l'objet d'un recensement par la CIF. Selon les informations reprises dans le rapportage à l'ICN, le montant total de ces participations valorisées conformément aux règles SEC avoisinait 3,1 milliards euros fin 2017³⁹.

Si un inventaire présenté en valeur d'acquisition permet de recenser les participations de la Région au capital de différentes sociétés, il ne fournit toutefois aucune information sur la valeur de ces actifs.

4.2.2 Valeur nette comptable

La valeur nette comptable des immobilisations financières telle qu'elle apparaît au bilan d'une entité devrait refléter leur valeur économique⁴⁰, en tenant compte des règles d'évaluation qui lui sont applicables.

Fin 2017, la valeur nette comptable de l'ensemble des participations financières de la Région, atteignait 2.092,8 millions d'euros, soit un montant inférieur de quelque 3.405,0 millions d'euros à la valeur totale de souscription estimée par la Cour.

³⁷ Voir le schéma repris en annexe 3 *Structure de l'actionnariat détenu par la Région wallonne (situation au 31 décembre 2018)*.

³⁸ À titre d'exemple, la Région détenait, fin 2017, 98,7 % du capital de la SRIW, dont la mission principale consiste à soutenir des entreprises notamment par le biais de prises de participations.

³⁹ Voir le point 5.2 *Comptes financiers* et l'annexe 2 *Situation synthétique des données en matière de participations financières reprises dans le rapportage à l'ICN*.

⁴⁰ En principe, la valeur nette comptable devrait tenir compte des dépréciations, voire, le cas échéant, des appréciations, de la valeur de ces actifs et refléter la valeur de réalisation de la participation.

La Cour constate toutefois que la valeur nette comptable figurant dans le tableau ci-dessus ne peut être considérée comme un indicateur pertinent de leur valeur économique.

En effet, comme expliqué au point 3.1 *Bilan et compte des variations du patrimoine*, les participations financières acquises directement par la Région ne sont actuellement pas enregistrées de manière exhaustive ni a fortiori correctement valorisées à son bilan. En outre, la valeur nette comptable figurant dans les comptes de la Région ne tient pas compte des participations acquises dans le cadre de missions déléguées. Pour ces dernières, la valeur nette comptable figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la valeur reprise dans les comptes d'ordre de ces organismes, valorisées sur la base de leurs règles d'évaluation. En ce qui concerne la détermination de cette valeur, la Cour signale toutefois que :

- ces participations ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de faillite, de concordat ou de liquidation de la société émettrice des parts. Cette méthode de valorisation ne permet pas de refléter la valeur réelle du portefeuille ;
- les règles d'évaluation de ces actifs divergent actuellement de celles fixées par l'arrêté plan comptable applicable à la Région ;
- sur les 274 participations souscrites par la Région, seules 250 sont actuellement toujours actives (pour un montant total de souscription de 5.439,3 millions d'euros). Les participations acquises dans des sociétés déclarées en faillite, concordat ou liquidation, souscrites pour un montant total de 58,5 millions d'euros, sont maintenues dans les comptes d'ordre des organismes pour une valeur nette comptable quasi nulle ;
- les participations acquises dans des sociétés qui ne sont pas déclarées en faillite, concordat ou liquidation, sont en principe maintenues à leur valeur de souscription dans les comptes d'ordre des organismes. Celle-ci ne donne toutefois aucune indication sur la valeur de leur réalisation. À titre d'exemple, les augmentations en capital souscrites à hauteur d'un montant total de 65,8 millions d'euros par l'intermédiaire de la Sogepa dans le capital de la SA Spa Grand Prix affichent une valeur nette comptable identique à la valeur de souscription alors que l'actif net de la société⁴¹ est négatif de - 4,1 millions d'euros ;
- la Région a acquis, dans le cadre d'une mission déléguée à la Fiwapac, des participations dans le capital de Dexia pour un montant total de souscription de l'ordre de 350,0 millions d'euros. Ce montant figurait dans les comptes d'ordre de la Fiwapac jusque fin 2013. Depuis 2014, ce montant a été diminué à 0,7 million d'euros suite à une réduction du capital de la société ;
- la participation de 2,1 millions d'euros dans le capital *Brussel South Charleroi Airport*, acquise en missions déléguées par la Sowaer, a été réévaluée dans les comptes d'ordre de la Sowaer pour un montant de 9,1 millions d'euros.

4.2.3 Valorisation sur la base de l'actif net

L'arrêté royal du 10 novembre 2009 impose la réévaluation annuelle des participations sur la base de l'actif net. Selon cette méthode, les participations détenues par la Région doivent être dépréciées lorsque la valeur nette comptable⁴² des participations est inférieure à l'actif net (consolidé) de la société détenue. À l'inverse, les participations qui présentent une plus-value par rapport à leur valeur d'acquisition doivent être réévaluées.

La Cour a réalisé la valorisation des participations de la Région sur la base de l'actif net sur la base des comptes annuels 2017 déposés à la BNB. Elle estime ainsi leur valeur, fin 2017, à

⁴¹ Les augmentations de capital, qui visent à couvrir les pertes liées à l'organisation du grand prix de formule 1, sont directement suivies d'une réduction du capital par apurement des pertes.

⁴² Par valeur nette comptable, il y a lieu d'entendre la valeur d'acquisition diminuée du montant des réductions de valeur déjà actées.

environ 7.319,7 millions d'euros, soit un montant supérieur de quelque 1.821,9 millions d'euros à la valeur totale de souscription.

Cet écart de 1.821,9 millions d'euros s'explique principalement par les participations acquises directement par la Région (+ 1.616,8 millions d'euros), dans la SRIW (480,0 millions d'euros), la SWL (+ 428,5 millions d'euros), la Sofico (+ 233,2 millions d'euros), ou la SWCS (+ 161,1 millions d'euros) ainsi que les participations acquises en missions déléguées par la Sowaspac (+ 572,0 millions d'euros), la Sogepa (- 113,8 millions d'euros), la Fiwapac (- 156,0 millions d'euros), ainsi que par la Sowalfin (- 99,2 millions d'euros).

La Cour souligne que cette situation a toutefois considérablement évolué suite aux décisions prises par le gouvernement wallon⁴³ dans le cadre de la restructuration des participations de la Région et de la simplification des structures publiques. Ces décisions visent notamment à réduire le nombre de structures juridiques exerçant essentiellement des missions déléguées pour compte de la Région⁴⁴. En pratique, elles se sont traduites par le transfert d'actifs de la Région (détenus en missions déléguées) au capital de la Sowalfin et de la SRIW.

Fin décembre 2018, le capital de la Sowalfin a ainsi été porté de 188,0 millions d'euros à 1,23 milliard d'euros, principalement par voie d'apport en nature⁴⁵ de participations (évaluées à 197,1 millions d'euros⁴⁶) et de créances (évaluées à 804,6 millions d'euros⁴⁷) de la Région détenues en missions déléguées par la Sowalfin dans les invests. Le solde (40,8 millions d'euros) a fait l'objet d'un apport en numéraire de la Région réalisé au moyen de la trésorerie régionale détenue, en mission déléguée, par la Sowalfin⁴⁸. Au niveau budgétaire, la Cour relève le caractère peu transparent de cette opération.

Fin 2018, le capital de la SRIW a également été porté de 531,5 millions d'euros à 1,76 milliard d'euros (soit une augmentation de capital de 1,23 milliard d'euros). Par arrêté du 19 avril 2018, le gouvernement wallon a en effet chargé la Fiwapac⁴⁹ et la Sowaspac d'apporter, au capital

⁴³ Notamment lors de ses séances du 26 octobre 2017 et du 19 avril 2018.

⁴⁴ La Sowaspac, la Fiwapac, Wespavia et la CIW devraient disparaître.

⁴⁵ Suivant le rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 602 du code des sociétés, les apports en nature de participations et de créances que détient la Région wallonne sur différentes sociétés sont justifiés par les avantages de l'opération, à savoir : le renforcement des liens entre la Sowalfin et les invests dont le public cible est identique et les produits financiers proposés complémentaires ; la facilitation des collaborations opérationnelles et des échanges d'informations ainsi que l'intégration financière des outils, qui assurera une cohésion financière globale dans une structure devant tendre vers l'autosuffisance.

⁴⁶ La valeur d'acquisition de ces participations s'établissait à 220,9 millions d'euros. Pour les évaluer, le conseil d'administration a pris en compte différents paramètres qui ont conduit à l'application d'une décote de 23,9 millions d'euros à cette valeur d'acquisition.

⁴⁷ La valeur nominale de ces créances s'établissait à 852,5 millions d'euros. Pour les évaluer, le conseil d'administration a pris en compte différents éléments (liés aux litiges et risques de crédits) qui ont conduit à l'application de réductions de valeur de 47,9 millions d'euros.

⁴⁸ Cet apport est constitué de moyens affectés aux invests reçus par la Sowalfin dans le cadre de missions déléguées (22,5 millions d'euros), l'apport d'intérêts et dividendes versés par les invests sur créances et participations détenues en missions déléguées après déduction des frais de fonctionnement de la Sowalfin (12,3 millions d'euros), ainsi que 6 millions d'euros reçus de la Région pour réalimenter le Fonds de transmission et les moyens des invests.

⁴⁹ Par arrêté du 19 avril 2018, le gouvernement wallon avait également chargé la Fiwapac d'apporter au capital de Wespavia, la totalité des actions qu'elle détenait en missions déléguées dans la Sonaca ainsi que la totalité des actions et obligations de la SA Vitrufin.

de la SRIW⁵⁰, les actions Wespavia que ces sociétés détenaient au nom et pour compte de la Région wallonne. La valeur de ces apports en nature a été estimée à 1,21 milliard d'euros. En outre, la Région wallonne a également apporté un montant de 20,0 millions d'euros au capital de la SRIW.

En contrepartie de ces augmentations de capital, la Région wallonne s'est vu attribuer de nouvelles actions. Fin 2018, la Région détenait ainsi 98,23 % du capital de la Sowalfin (contre 89,0 % avant apport) et 99,43 % du capital de la SRIW (contre 98,78 % avant apport).

Enfin, la Cour souligne également que le gouvernement wallon a décidé, en avril 2018, de mettre fin à la mission déléguée confiée à la Fiwapac⁵¹ de représenter la Région wallonne dans la Caisse d'investissement de Wallonie et de confier cette mission à la SRIW, dans le but, après remboursement de l'emprunt obligataire en juin 2019, d'apporter la CIW au capital de la SRIW.

Le gouvernement wallon considère que les apports réalisés devraient davantage responsabiliser ces organismes, qui devront désormais assumer directement les conséquences des investissements antérieurement portés par la Région.

Par le biais des opérations précitées, le gouvernement wallon a décidé de transférer la gestion d'une partie de ses actifs financiers aux organismes de type 3 dont elle est actionnaire majoritaire. La Cour souligne dès lors que les décisions y relatives relèveront désormais exclusivement de leurs organes de gestion. Le contrôle de la Région sera exercé par l'intermédiaire des commissaires du gouvernement.

Chapitre 5

Rapportage à l'autorité nationale de statistiques

5.1 Réglementation en matière de rapportage

Le décret du 15 décembre 2011 qui transpose partiellement la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 impose à chaque unité d'administration publique relevant du périmètre de consolidation de la Région wallonne de transmettre au gouvernement les données la concernant qui permettent de satisfaire aux autres exigences européennes en matière de rapportage. Ces données sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration des comptes

⁵⁰ L'intérêt de ces apports en nature et de l'augmentation en capital sont justifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration de la SRIW, établi en application de l'article 602 du code des sociétés, par la progression des fonds propres consolidés de Wespavia durant ces dernières années ainsi que des dividendes passés et escomptés. Il précise également que « cette opération permettra à la SRIW d'augmenter significativement son pied de bilan, et de devenir actionnaire de participations très significatif générant des revenus récurrents. Elle clarifiera aussi la gouvernance de la gestion de ces participations importantes tant en terme de marché que de volume d'emploi. Elle impliquera évidemment que la SRIW revoie son organisation au vu de sa responsabilité nouvelle dans le suivi des participations, dont elle détiendra parfois le contrôle ou co-contrôle. Ces participations auront par ailleurs un impact fort sur le résultat de la SRIW au vu du poids qu'elles représenteront dans son bilan. »

⁵¹ La Fiwapac a aussi été chargée de vendre la participation dans Dexia holding sur le marché. Par ailleurs, le gouvernement a également décidé de mettre fin à la mission déléguée confiée à la Fiwapac de souscrire à un emprunt de 750,0 millions d'euros et de transférer le solde restant dû à la Région wallonne.

nationaux établis selon le système européen des comptes (SEC 2010). Le gouvernement fixe la portée, la périodicité et les modalités de ces demandes d'informations.

La liste des unités relevant du secteur des administrations publiques est régulièrement mise à jour par l'ICN⁵². Afin d'étendre la portée des obligations en matière de rapportage à l'ensemble de ces UAP, l'annexe du décret du 15 décembre est adaptée dans le cadre des votes des décrets budgétaires successifs.

Le décret classe également les UAP par catégorie d'organisme⁵³ et définit la notion d'organisme comme « *l'unité d'administration publique, distincte des services d'administration générale, qui est dotée de la personnalité juridique et dont l'objet est l'exercice de missions d'intérêt général (article 5, e), 29°* ». Cette définition recouvre tous les organismes wallons classés sous le secteur 13.12 par la Banque nationale de Belgique.

Les obligations en matière de rapportage s'appliquent de manière identique à l'ensemble des UAP reprises dans le périmètre de la Région wallonne, en ce compris les services d'administration générale.

5.2 Comptes financiers

Les données relatives aux actifs détenus sous la forme d'actions et de parts de fonds de placement⁵⁴ par les unités d'administration publique relevant du périmètre de la Région doivent être communiquées à l'autorité nationale de statistique. Ces données, collectées de manière standardisée dans le cadre de *buildings blocks* développés par l'ICN, contribuent à l'établissement des comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du SEC 2010. Elles permettent de construire un bilan répondant aux besoins statistiques.

Les participations au 31 décembre N et N-1 valorisées conformément aux règles SEC⁵⁵ ainsi que les acquisitions, cessions et réévaluations de participations intervenues durant l'exercice N doivent être mentionnées dans le cadre de ce rapportage. La situation synthétique, par UAP, des données transmises sont reprises en annexe 2.

⁵² En principe, deux fois par an (en avril et en octobre).

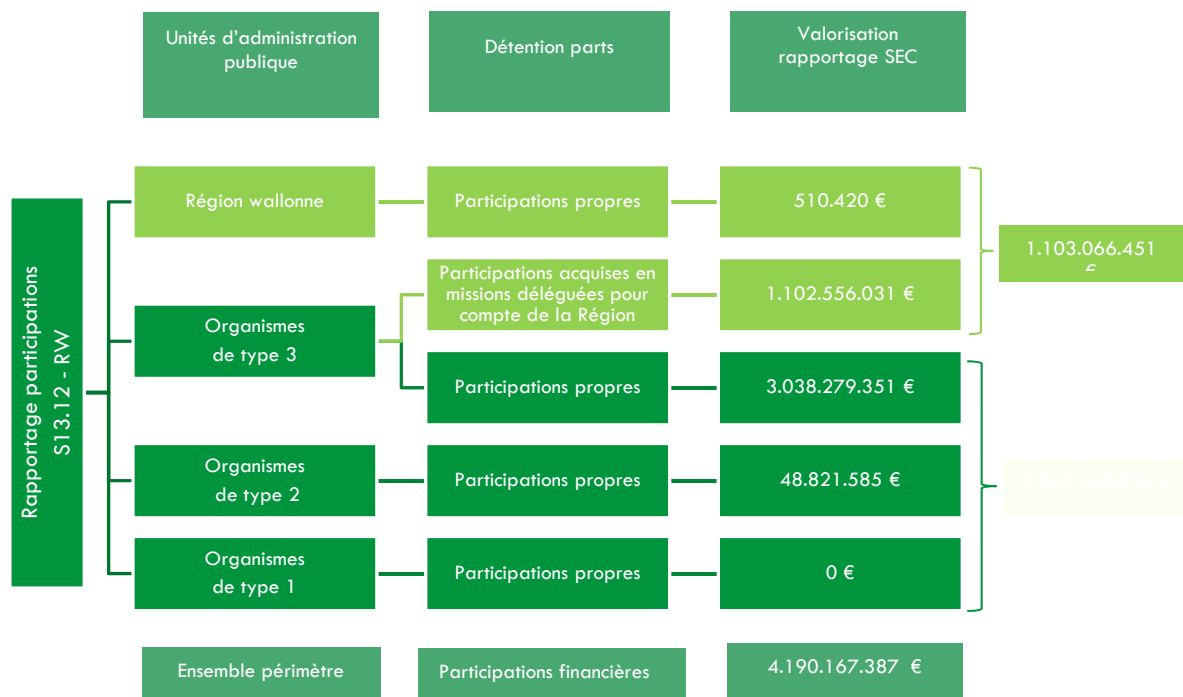
⁵³ L'article 3 du décret classe les organismes selon trois types. Un régime particulier est réservé à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles. La classification des autres organismes est opérée sur la base des critères suivants :

- a) sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ;
- b) sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du gouvernement ;
- c) sont de type 3, les organismes qui
 - i. sont soit administrés conformément au code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
 - ii. et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du gouvernement en leur sein ; soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.

⁵⁴ La collecte de ces données couvre tous les actifs et passifs financiers dans des instruments financiers tels que définis dans le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Au niveau du SEC, les participations (AF51) sont considérées comme des actifs financiers.

⁵⁵ Selon la méthodologie SEC, les actions non cotées et les participations y sont valorisées sur la base de l'actif net alors que les actions cotées y sont reprises à leur valeur de marché.

Le schéma ci-dessous reprend, par catégorie d'organismes, la valeur totale des participations figurant dans le rapportage réalisé pour l'exercice 2017.



D'après les données figurant dans ce rapportage, la valeur totale des participations financières⁵⁶ détenues par des UAP relevant du périmètre de consolidation de la Région wallonne s'établit, fin 2017, à environ 4,2 milliards d'euros.

La Cour des comptes souligne que les données y sont rapportées par les différentes UAP sur une base non consolidée⁵⁷, soit avant la neutralisation des opérations internes au périmètre. En principe, l'ensemble des participations acquises par des UAP devraient dès lors figurer dans ce rapportage. La Cour constate toutefois que certaines participations n'y sont pas reprises.

5.2.1 Participations acquises directement par la Région wallonne

À l'exception d'un montant de 510.420 euros relatif aux participations dans le capital de sociétés de logement de services publics, aucune donnée relative aux participations acquises directement par la Région wallonne ne figure actuellement dans ce rapportage. Selon les informations recueillies par la Cour, les participations acquises directement par la Région, valorisées sur la base de la méthodologie SEC, s'établiraient à 5,1 milliards d'euros.

⁵⁶ Valorisées conformément à la réglementation SEC 2010, à savoir sur la base de la capitalisation boursière pour les actions cotées et sur la base de l'actif net pour les autres participations.

⁵⁷ Soit avant la soustraction des actifs/passifs dont la contrepartie est une unité faisant partie du périmètre des administrations publiques

5.2.2 Participations acquises, en missions déléguées, par des organismes de type 3 agissant au nom et pour compte de la Région wallonne

La liste des participations détenues, en mission déléguée, par des UAP de type 3 n'est pas exhaustive. Ne figurent pas dans ce rapportage :

- la participation détenue en mission déléguée par la Sowafinal dans Espace financement (montant souscrit de 45,0 millions d'euros) ;
- les participations détenues en missions déléguées par la Spaque dans Recynam, Recymex, Recyhoc et Valorem (valeur totale souscrite de 1,2 million d'euros) ;
- la participation détenue en mission déléguée par la Sowaspac dans Wespavia (montant souscrit de 212,0 millions d'euros). Cette participation est dorénavant détenue par la SRIW ;
- la participation détenue en mission déléguée par la Sowaer dans *Brussels South Charleroi Airport* (montant souscrit de 2,1 millions d'euros).

Le montant total de ces participations, valorisées selon la méthodologie SEC, s'élève à 321,5 millions d'euros.

5.2.3 Participations acquises par des organismes de types 1 et 2

Les participations acquises par des organismes de types 1 et 2 ne sont pas exhaustives. Ne figurent pas dans ce rapportage, les participations détenues par :

- l'Institut du patrimoine wallon (IPW)⁵⁸ dans la société Triage Lavoir du Centre (montant souscrit de 0,25 million d'euros)⁵⁹ ;
- le Commissariat général au tourisme (CGT) dans Immowal (montant souscrit de 0,2 million d'euros) ;
- l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex) dans la Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes (Sofinex) (montant souscrit de 1 million d'euros) ;
- la Société wallonne du logement dans la société mixte de développement immobilier (SMDI) et dans la SA Domovoi (valeurs souscrites respectives de 0,4 et 0,8 million d'euros) ;
- le Port autonome de Charleroi dans Charleroi *Dry Port* (CDP) et dans Sedisol (valeurs souscrites respectives de 0,4 et 0,3 million d'euros).

Le montant total de ces participations, valorisées selon la méthodologie SEC, s'élève à 3,2 millions d'euros.

En conclusion, la Cour estime que le montant total des participations non reprises dans ce rapportage, valorisées selon la méthodologie SEC, s'élève à 5,4 milliards d'euros, qui devraient s'ajouter aux 4,2 milliards renseignés à l'ICN.

La Cour des comptes précise toutefois qu'elle ne peut se prononcer sur l'exhaustivité des données afférentes aux opérations réalisées par les organismes de type 3 lorsqu'ils agissent

⁵⁸ Au 1^{er} janvier 2018, les services de l'Institut du patrimoine wallon et du département du patrimoine du service public de Wallonie ont été fusionnés. L'Agence wallonne du patrimoine (Awap), qui est née de cette fusion, est un service administratif à comptabilité autonome (Saca) institué par le décret du 12 juillet 2017.

⁵⁹ Au 31 décembre 2017, cette participation figure pour une valeur nette comptable nulle dans les comptes de l'Institut. Les participations de la Spaque et de la SRIW Immobilier (souscrites également pour un montant de 0,25 million d'euros) figurent dans le rapportage.

pour leur compte propre puisque, à ce stade, le décret du 15 décembre 2011 ne les soumet pas à son contrôle.

En ce qui concerne ces données, la CIF a précisé que les contrôles de qualité effectués par l'ICN avaient montré que la participation dans Hamon n'était pas valorisée à sa valeur de marché. Par ailleurs, l'ICN a relevé qu'au moins une participation (BEFin) du groupe SRIW était comptabilisée deux fois. Cette erreur s'explique par les restructurations actuellement en cours au sein du groupe⁶⁰.

5.3 Comptes des opérations courantes

En application de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011, la Région wallonne doit communiquer mensuellement à la Base documentaire générale (BDG) les recettes et les dépenses des administrations publiques relevant de son périmètre de consolidation⁶¹.

L'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'année budgétaire⁶² doivent, en outre, être transmises à la BDG au terme de l'année budgétaire dans le cadre du regroupement économique⁶³. Ces données serviront notamment de base à l'établissement du solde SEC de chaque entité. Les données agrégées liées à l'acquisition et la cession de participations réalisées au cours de l'année budgétaire doivent figurer dans ce rapportage.

L'absence de compte consolidé a pour conséquence que l'ensemble des mouvements internes au périmètre sont actuellement éliminés de manière extracomptable lors du calcul du solde du regroupement économique. En outre, les acquisitions et cessions de participations par les organismes chargés de missions déléguées doivent également être prises en compte dans le cadre de la détermination de ce solde. Comme expliqué au point 3.3 *Comptabilité budgétaire*, les acquisitions de participations par les organismes chargés de missions déléguées ne font en effet actuellement l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de la Région. Seuls les montants liquidés à charge du budget régional correspondant aux transferts de fonds vers les organismes mandatés en missions déléguées sont actuellement enregistrés dans la comptabilité de la Région. Ces opérations sont traitées comme des mouvements internes au sein du sous-secteur S13.12 de la Région wallonne, tant en dépenses de la Région qu'en recettes des organismes. Les opérations effectivement réalisées par les organismes dans l'exercice de leurs missions déléguées doivent ensuite être prises en compte dans le calcul du solde du regroupement économique conformément aux règles SEC. Les prises ou les liquidations de participations financières qui répondent aux critères requis pour être considérées comme des opérations financières au sens du SEC sont ainsi enregistrées sur des articles assortis de code 8 selon la classification économique⁶⁴.

Selon les données détaillées du regroupement économique définitif 2017, les prises de participations (dépenses) et les liquidations de participations (recettes) dotées d'un code 8 se sont élevées respectivement à 72 et 105 millions d'euros en 2017. Des prises de participations ne répondant pas aux critères d'opérations financières ont toutefois été

⁶⁰ Elle n'a pas été corrigée car il s'agit d'une participation interne au S13.12 et que les données sont consolidées dans les comptes financiers de la Région.

⁶¹ Ces données, établies selon les critères de la classification économique à deux positions, sont transmises par l'administration en ce qui concerne l'entité et par la CIF pour les autres UAP relevant du périmètre régional.

⁶² Établies sur la base d'une codification à quatre positions.

⁶³ Provisoire en mai et définitif en octobre. Celui-ci permet de déterminer le solde budgétaire brut consolidé de la Région wallonne qui sert de base à l'établissement par l'ICN du solde de financement SEC de la Région.

⁶⁴ Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le calcul du solde de financement de la Région. Les opérations qui ne répondent pas à la définition des opérations financières au sens du SEC sont enregistrées en transfert en capital avec effet sur le calcul du solde de financement.

requalifiées par l'ICN à hauteur de 27,0 millions d'euros lors de la détermination du solde de financement de la Région.

La Cour recommande donc de nouveau à la Région wallonne de comptabiliser les acquisitions et cessions de participations sur la base des droits constatés conformément à la classification SEC.

Le directeur général du SPW budget, logistique et TIC apporte les mêmes précisions que celles formulées au point 3.3 *Comptabilité budgétaire*.

Chapitre 6

Rendement

Si la Région n'agit pas dans des perspectives de rendement, elle n'en demeure pas moins un actionnaire à part entière pouvant espérer obtenir une rémunération en contrepartie de son capital investi, voire à dégager une plus-value en cas de réalisation de sa participation.

6.1 Rémunération du capital

Sur la base des opérations enregistrées dans les comptes généraux de la Région et des informations communiquées par les organismes chargés de missions déléguées, les dividendes perçus sur les participations régionales durant ces cinq dernières années s'établissent comme suit.

Tableau 2 – Dividendes perçus sur participations financières

	2013	2014	2015	2016	2017
Participations acquises directement par la Région	18.500.126	1.000.000	59	59	59
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	126	-	59	59	59
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	18.500.000 *	1.000.000 *	-	-	-
Participations acquises par des UAP en missions déléguées	1.977.438	2.127.577	4.881.050	4.805.856	2.426.372
Dividendes reversés à la Région	1.681.782 *	1.592.992 *	-	-	-
Dividendes conservés dans la trésorerie "missions déléguées"	295.655	534.584	234.224	234.224	199.755
SRIW	-	-	-	-	-
Geligar	-	-	-	-	-
Sowaspace	-	-	-	1.932.412	-
Wespavia	-	-	-	1.932.412	-
Sofipole	-	-	2.585.323	87.697	30.938
SCTS	-	-	-	-	19.688
SISE	-	-	-	-	11.250
Vesalius	-	-	2.585.323	87.697	-
Fiwapac	-	-	2.048.702	1.987.403	1.987.403
Sonaca	-	-	2.048.702	1.987.403	1.987.403
Sogepa	1.925.076	1.827.217	234.224	517.583	356.032
Brussels South Charleroi Airport (BSCA) ⁶⁵	1.681.782 *	1.592.992 *	-	163.292	96.243
Celabor	21.344	12.275	12.275	12.275	-
Publifin	221.950	221.950	221.950	221.950	199.755
Spacebel	-	-	-	120.067	60.033
Sowalfin	-	257.920	-	257.920	52.000
Investsud	-	257.920	-	257.920	52.000
Spaque	52.361	42.440	12.801	22.841	-
Recymex	20.080	10.040	-	10.040	-
Recynam	24.840	32.400	-	-	-
Valorem	-	-	12.801	12.801	-
Tradecowall	7.441	-	-	-	-
Total	20.477.564	3.127.577	4.881.109	4.805.915	2.426.431

*Dividendes versés par BSCA et "reversés" à la Région repris parmi les dividendes perçus en missions déléguées par la Sogepa

Source : Dictionnaire des ordonnancements/liquidations de la Région wallonne et données communiquées par les unités d'administration publique chargées de missions déléguées

(en euros)

Entre 2013 et 2017, le montant total des participations aux bénéfices perçu par la Région, directement ou dans le cadre de missions déléguées, s'est élevé à 35,8 millions d'euros. En 2017, le montant total des dividendes perçus par la Région ne s'élève qu'à 2,4 millions d'euros, soit 0,033 % de la valeur des participations financières au 31 décembre de l'année.

En 2018, la Région a toutefois perçu des recettes à titre de participations aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées⁶⁶ à hauteur de 30,0 millions d'euros. Ce montant en provenance de la Société régionale wallonne d'investissement (15,0 millions d'euros)⁶⁷ et de Wespavia (15,0 millions d'euros)⁶⁸ a été versé à la Région en 2018. Ces dividendes améliorent le solde budgétaire brut de la Région wallonne. Suite à l'intégration de ces organismes dans le périmètre de cette dernière, ces opérations doivent être considérées au sens du SEC comme des opérations internes au périmètre, sans incidence sur le solde de financement. Ces opérations n'ont dès lors d'effet qu'en termes de trésorerie.

Lors de l'élaboration du budget initial 2019, la Région a de nouveau inscrit un montant de 37,0 millions d'euros au budget des recettes. La Cour signale toutefois que la décision d'octroi de participations bénéficiaires reviendra in fine aux organes de gestion des sociétés distributrices. Par ailleurs, celles-ci sont soumises au code des sociétés et, de facto, à des règles en matière de distribution des dividendes.

Les dividendes perçus par des organismes agissant en missions déléguées, au nom et pour compte de la Région wallonne, font l'objet d'une comptabilisation au compte d'exécution du budget des recettes de la Région wallonne uniquement en cas de rétrocession des fonds à la Région⁶⁹. Dès lors, la Cour relève le manque de transparence de ces opérations. Elle rappelle que l'ensemble des recettes de la Région doivent être comptabilisées dans son compte d'exécution du budget sur la base des droits constatés (et ce, même si les montants sont conservés au sein des trésoreries détenues en missions déléguées).

6.2 Plus-values et moins-values de réalisation

En comptabilité générale, les plus-values ou moins-values réalisées en cas de cession de participations doivent être enregistrées au compte de résultats. Toutefois, à défaut d'une telle comptabilité, elles ne sont actuellement pas comptabilisées dans le compte général établi annuellement par la Région.

De plus, la liquidation d'une participation acquise directement par la Région ou dans le cadre de missions déléguées devrait, en principe, être comptabilisée, en recettes, dans les comptes budgétaires de la Région sous une codification SEC adéquate. La Cour relève toutefois que cette obligation n'est pas respectée⁷⁰ : en effet, les données relatives à la liquidation de participations ne figurent actuellement pas dans la comptabilité budgétaire de la Région. La Cour souligne néanmoins que la Région doit satisfaire à cette obligation dans le cadre du rapportage à l'ICN.

⁶⁶ Article de base 28.02 *Participations aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées* de la division organique 18 *Entreprises, emploi, recherche*.

⁶⁷ La SRIW a dès lors distribué des dividendes à ses autres actionnaires à hauteur de 185.396 millions d'euros.

⁶⁸ Détenue en mission déléguée, au nom et pour compte de la Région wallonne, à hauteur de 83,98 % par la Sowaspac et à hauteur de 16,02 % par la SRIW (suite au rachat par la SRIW de 10 % des actions de Wespavia détenues par Sowaspac). La SRIW, elle-même actionnaire de la Sowaspac, à hauteur de 16,02 % a dès lors perçu des dividendes à hauteur de 2.862.402 euros.

⁶⁹ Soit lors des transferts effectifs des fonds de la trésorerie « missions déléguées » vers la trésorerie régionale. Les montants des dividendes de BSCA reversés par la Sogepa à la Région ont ainsi été comptabilisés aux comptes d'exécution des budgets 2013 (1,7 million d'euros) et 2014 (1,6 million d'euros) de la Région.

⁷⁰ Voir le point 3.3 *Comptabilité budgétaire*.

Sur la base des informations communiquées par les organismes chargés de missions déléguées, les plus-values et les moins-values réalisées lors de cessions de participations entre 2013 et 2017 s'établissent comme suit.

Tableau 3 – Plus-values et moins-values sur réalisations de participations financières

	2013	2014	2015	2016	2017
Plus-values (+) /moins-values réalisées sur participations acquises en missions déléguées (-)	-	241.343	1.053	104.667	68.130.510
Sowaspace	-	-	-	-	66.457.390
Wespavia					66.457.390
Sogepa	59.603	241.343	1.053	104.667	1.673.120
Blanchisserie de la Basse-Meuse	44.000				
CE+TT	-333				
Gerresheimer Momignies	15.935				
Centre de valorisation de la viande		4.213	1.053	1.053	1.053
Euro-M Flexible Packaging		198.475			
Mockel Groupe		38.656			
Actifs industries				4.741	
Trace				98.873	
IP Trade					1.672.066
Total	59.603	241.343	1.053	104.667	68.130.510

Source : Données communiquées par les unités d'administration publique chargées de missions déléguées

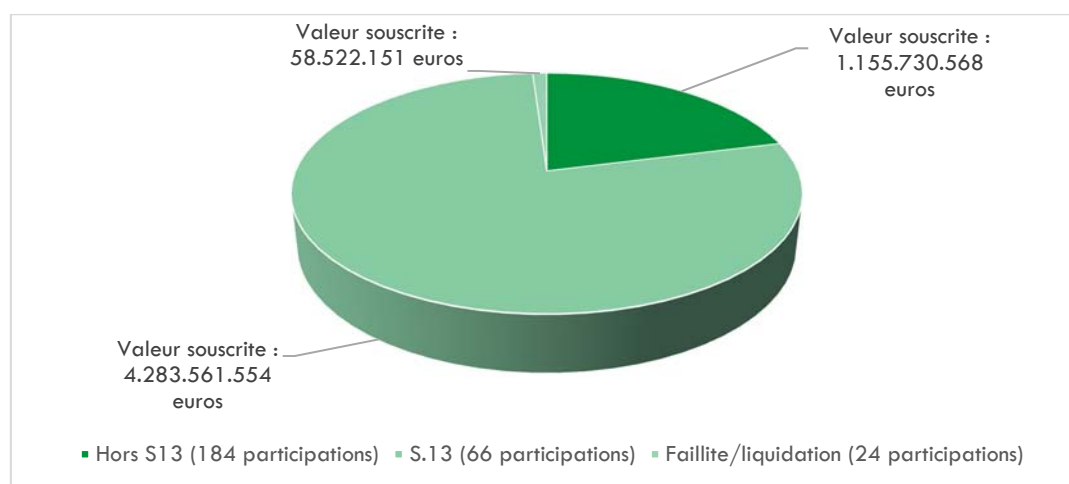
(en euros)

Chapitre 7

Risques pour les finances régionales

Sur les 274 participations souscrites par la Région, seules 250 étaient encore actives, fin 2017, pour une valeur totale de souscription de 5.439,3 millions d'euros. Parmi ces dernières, 184 concernent des sociétés classées hors du périmètre des administrations publiques (S13) et 66 des organismes repris dans le secteur des administrations publiques.

Répartition des participations régionales par secteur institutionnel



7.1 Participations détenues dans des institutions classées dans le secteur des administrations publiques

Parmi les participations détenues dans des organismes appartenant au secteur des administrations publiques, 64 relèvent du périmètre de la Région wallonne (soit 25,6 % des participations actives). Leur valeur de souscription s'élève à un montant total de 4.281,8 millions d'euros, ce qui représente 78,7 % de la valeur totale de souscription des participations actives.

Les résultats et les dettes de ces organismes sont déjà repris dans le déficit et la dette publique de la Région wallonne, tels que définis au sens du traité de Maastricht.

7.2 Participations détenues dans des institutions classées hors du secteur des administrations publiques

La dégradation de la situation financière des 184 institutions n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la Région pourrait avoir une incidence négative sur les comptes de la Région.

- Ainsi, les dividendes versés à la Région pourraient décroître. Il apparaît toutefois que les dividendes distribués par ces institutions durant les cinq dernières années sont limités.
- La Région pourrait être amenée à apporter de nouveaux capitaux à ces institutions. Ces opérations seront toutefois considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le déficit public, à la condition que la Région se comporte comme un

actionnaire privé⁷¹. En cas de non-respect de cette condition, les apports en capitaux risquent d'être requalifiés comme des opérations non financières et conduire à une augmentation du déficit et la dette publics de la Région. Fin 2017, la valeur totale des participations souscrites dans des sociétés classées hors du périmètre de la Région wallonne s'élevait à 1,16 milliard d'euros.

- En cas de faillite, la Région devrait enregistrer la perte totale de sa participation dans ses comptes économiques et budgétaires.

⁷¹ Le manuel relatif à la classification économique de la base documentaire générale (mis à jour en mars 2017) précise qu'un apport de capitaux sera comptabilisé dans les comptes nationaux comme une opération financière à la condition que « le versement de l'administration soit comparable à un geste d'actionnaire, effectué dans un contexte commercial. L'apport de capitaux ne peut être enregistré en opération financière que si l'administration reçoit en échange un actif financier de même valeur. C'est là une caractéristique fondamentale des opérations financières. En apportant du capital-actions à la société, l'administration agit en actionnaire, avec la perspective de recevoir des dividendes en retour ou d'obtenir des plus-values. Le versement effectif de dividendes – ou la réalisation de plus-values – est ainsi un critère important pour apprécier le contexte commercial de l'opération et traiter l'apport de fonds en opération financière. Si ces conditions sont remplies, l'apport de capitaux sera analysé comme une augmentation de capital, et donc enregistré comme une opération financière sur l'instrument financier "actions et autres participations" et n'aura pas d'impact sur le solde de financement de l'administration [...] »

Annexes

Annexe 1 – Participations acquises directement par la Région wallonne ou dans le cadre de missions déléguées

Participations acquises directement par la Région												
Institution	Type de détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation		Valorisation participation					
					Montant à libérer	Valeur souscrite libérée	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC	
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Directement	S.1312	100,0%	1.450.000.000	8.924.167		1.441.075.833	1.683.151.739	1.683.151.739	1.683.151.739	1.683.151.739	Néant
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)	Directement	S.1312	100,0%	718.999.770			718.999.770	680.640.000	680.640.000	694.360.488	694.360.488	Néant
Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (Spaque)	Directement	S.1312	100,0%	65.427.645			65.427.645	5.994.317	5.994.317	5.994.317	5.994.317	Néant
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI)	Directement	S.1312	63,3%	31.100.000			31.100.000	37.314.746	23.635.206	37.314.746	23.635.206	Néant
Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)	Directement	S.1312	98,7%	485.208.800			485.208.800	977.744.000	965.228.877	937.200.513	925.204.346	Néant
Société wallonne des aéroports (Sowaer)	Directement	S.1312	100,0%	319.066.095			319.066.095	232.086.405	232.086.405	232.086.405	232.086.405	Néant
Société wallonne de financement et de garanties des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)	Directement	S.1312	88,9%	165.761.200			165.761.200	188.927.492	167.918.755	188.927.492	167.918.755	Néant
Société wallonne du logement (SWL)	Directement	S.1312	100,0%	233.574.852			233.574.852	662.102.961	662.066.847	662.102.961	662.066.847	Néant
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Directement	S.1312	100,0%	15.773.466			15.773.466	177.036.356	177.018.652	177.036.356	177.018.652	Néant
Société régionale wallonne du transport (SRWT)	Directement	S.1312	49,2%	6.866.660			6.866.660	238.235.362	117.225.454	200.777.810	98.794.191	Néant
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom)	Directement	S.1312	49,5%	1.239.344			1.239.344	2.645.546	1.309.545	2.645.546	1.309.545	Néant
Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel)	Directement	S.1313	80,8%	1.765.110			1.765.110	46.909.000	37.897.781	44.613.770	36.043.465	Néant
Viapass	Directement	S.1312	33,0%	164.340			164.340	1.098.983	362.664	1.098.983	362.664	Néant
Port autonome du Centre et de l'Ouest	Directement	S.1312	84,0%	1.957.367			1.957.367	26.316.626	22.105.966	26.316.626	22.105.966	Néant
Port autonome de Charleroi	Directement	S.1312	26,7%	991.574	3.061.485		-2.069.911	75.462.905	20.123.441	75.462.905	20.123.441	Néant
Port autonome de Namur	Directement	Hors S13.12	42,6%	570.155	870.106		-299.951	13.968.458	5.949.525	13.968.458	5.949.525	Néant
Port autonome de Liège	Directement	Hors S13.12	50,0%	123.947	-		123.947	49.966.309	24.983.155	49.966.309	24.983.155	Néant
Agence pour l'entreprise et	Directement	S.1312	94,0%	2.007.599			2.007.599	2.894.535	2.720.863	2.894.535	2.720.863	Néant

Participations acquises directement par la Région											
Institution	Type de détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation		Valorisation participation				
					Montant à libérer	Valeur souscrite libérée	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
l'innovation											
Wallimage	Directement	S.1312	100,0%	247.894		247.894	467.696	467.696	467.696	467.696	Néant
Brussels South Charleroi Airport-Security	Directement	Hors S13.12	51,0%	31.365		31.365	61.500	31.365	61.500	31.365	Néant
Liège Airport Security	Directement	Hors S13.12	51,0%	31.365		31.365	61.500	31.365	61.500	31.365	Néant
Immobilière publique du centre et de l'est du Brabant wallon (Ipb scrl)	Directement	Hors S13.12	14,8%	7.040	5.280	1.760	43.471.682	6.429.425	43.471.682	6.429.425	510.420
H.S. Roman Pais	Directement	Hors S13.12	13,4%	7.663	5.747	1.916	41.578.511	5.576.304	41.578.511	5.576.304	
S.C. Notre maison	Directement	Hors S13.12	17,7%	10.312	7.734	2.578	59.493.514	10.501.264	59.493.514	10.501.264	
Le foyer wavrien SCRL	Directement	Hors S13.12	4,6%	1.190	1.190	-	15.778.820	727.689	15.778.820	727.689	
La Société du logement du Haut Escaut	Directement	Hors S13.12	9,5%	7.364	5.100	2.264	13.049.704	1.236.480	13.049.704	1.236.480	
L'habitat du Pays Vert	Directement	Hors S13.12	10,2%	2.182	1.637	546	35.948.219	3.653.413	35.948.219	3.653.413	
Immobilière sociale entre Sambre et Haine (Issh)	Directement	Hors S13.12	14,1%	12.177	8.878	3.299	23.564.289	3.325.518	23.564.289	3.325.518	
Borinage Hauts-Pays Logements (BH-P Logements)	Directement	Hors S13.12	18,1%	33.648	14.492	19.155	20.938.880	3.795.159	20.938.880	3.795.159	
Haute Senne logement SCRL	Directement	Hors S13.12	13,6%	12.110	9.071	3.040	19.694.627	2.670.795	19.694.627	2.670.795	
S.C. Ruche Chapelloise	Directement	Hors S13.12	17,1%	10.905	10.905	-	45.936.555	7.836.342	45.936.555	7.836.342	
Le logis Chatelettain	Directement	Hors S13.12	18,6%	11.364	7.489	3.875	30.580.794	5.696.118	30.580.794	5.696.118	
Lysco	Directement	Hors S13.12	23,5%	4.464	2.231	2.233	21.219.816	4.986.327	21.219.816	4.986.327	
Le Logis Dourois	Directement	Hors S13.12	14,4%	5.589	3.675	1.914	12.231.369	1.766.437	12.231.369	1.766.437	
SCRL "Les Heures Claires"	Directement	Hors S13.12	24,4%	6.386	4.789	1.596	14.814.547	3.613.654	14.814.547	3.613.654	
Sambre et Biesme SCRL	Directement	Hors S13.12	18,7%	6.617	4.303	2.314	15.167.818	2.840.243	15.167.818	2.840.243	
Mon Toit Fleurusien Scrl	Directement	Hors S13.12	21,4%	6.944	5.208	1.736	23.186.096	4.950.930	23.186.096	4.950.930	
SCRL Le Foyer Fontainois	Directement	Hors S13.12	6,9%	8.804	6.603	2.201	27.580.257	1.905.610	27.580.257	1.905.610	
Toit & Moi, immobilière sociale de la région montoise	Directement	Hors S13.12	25,3%	44.460	11.265	33.195	66.156.087	16.722.459	66.156.087	16.722.459	
Centr'Habitat SCRL	Directement	Hors S13.12	12,5%	16.962	8.707	8.255	115.692.683	14.514.563	115.692.683	14.514.563	

Participations acquises directement par la Région												
Institution	Type détention	Secteur institutionnel	% Déten-tion RW	Valeur souscrite	Détail participation		Valorisation participation					
					Montant à libérer	Valeur souscrite libérée	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC	
La Sambrienne	Directement	Hors S13.12	25,9%	60.092	44.318	15.775	122.426.224	31.732.914	122.426.224	31.732.914		
Le logis Montagnard	Directement	Hors S13.12	20,3%	13.208	13.208	-	6.361.670	1.292.666	6.361.670	1.292.666		
Société Logements Mouscron	Directement	Hors S13.12	19,0%	21.065	-	21.065	43.616.215	8.286.038	43.616.215	8.286.038		
Immobilière publique de Peruwelz-Leuze-Frasnes (IPPLF)	Directement	Hors S13.12	24,0%	10.575	7.744	2.830	13.971.462	3.351.731	13.971.462	3.351.731		
Les jardins de Wallonie	Directement	Hors S13.12	10,0%	15.534	15.534	-	11.272.320	1.127.310	11.272.320	1.127.310		
Logis Quaregnonnais	Directement	Hors S13.12	19,7%	4.836	3.385	1.451	18.579.756	3.663.678	18.579.756	3.663.678		
Le logis Saint-Ghislainois SCRL	Directement	Hors S13.12	15,0%	35.656	26.742	8.914	15.919.403	2.380.546	15.919.403	2.380.546		
Le foyer de la Haute-Sambre	Directement	Hors S13.12	6,8%	7.242	5.421	1.821	28.517.697	1.936.097	28.517.697	1.936.097		
Le logis Tournaisien	Directement	Hors S13.12	17,4%	5.300	3.975	1.325	52.212.205	9.069.853	52.212.205	9.069.853		
À chacun son logis	Directement	Hors S13.12	18,3%	5.900	4.425	1.475	16.150.049	2.956.701	16.150.049	2.956.701		
Société de logements du plateau	Directement	Hors S13.12	10,4%	1.949	1.360	588	51.868.646	5.389.112	51.868.646	5.389.112		
Le logis social de Liège SCRL	Directement	Hors S13.12	9,0%	8.925	-	8.925	67.992.718	6.088.137	67.992.718	6.088.137		
Scrl La Maison des Hommes	Directement	Hors S13.12	22,9%	61.973	46.480	15.493	35.946.986	8.235.667	35.946.986	8.235.667		
Le Foyer de la Région de Fléron	Directement	Hors S13.12	3,6%	5.243	3.932	1.311	45.449.987	1.655.377	45.449.987	1.655.377		
Société du logement de Grâce-Hollogne	Directement	Hors S13.12	19,2%	13.250	-	13.250	35.449.748	6.811.525	35.449.748	6.811.525		
Meuse Condroz logement	Directement	Hors S13.12	5,7%	3.230	2.423	808	35.878.929	2.052.471	35.878.929	2.052.471		
L'Habitation Jemeppeienne	Directement	Hors S13.12	19,7%	3.663	2.482	1.180	17.102.939	3.363.618	17.102.939	3.363.618		
Nosbau SCRL	Directement	Hors S13.12	3,9%	9.524	-	9.524	47.279.750	1.825.426	47.279.750	1.825.426		
Société régionale du logement de Herstal	Directement	Hors S13.12	3,9%	4.315	3.131	1.184	57.640.456	2.244.347	57.640.456	2.244.347		
La Maison Liégeoise	Directement	Hors S13.12	25,0%	288.154	-	288.154	73.937.399	18.484.586	73.937.399	18.484.586		
Le Foyer Malmédien	Directement	Hors S13.12	16,7%	3.750	2.063	1.688	11.137.839	1.856.307	11.137.839	1.856.307		
Le Home ougréen SCRL	Directement	Hors S13.12	15,4%	4.613	3.460	1.153	19.955.727	3.081.025	19.955.727	3.081.025		
Le Confort mosan	Directement	Hors	20,7%	47.616	35.712	11.904	38.414.691	7.958.172	38.414.691	7.958.172		

Participations acquises directement par la Région											
Institution	Type de détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation		Valorisation participation				
					Montant à libérer	Valeur souscrite libérée	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
		S13.12									
Ourthe Ambleve Logement	Directement	Hors S13.12	9,3%	1.793	1.195	598	12.621.157	1.172.308	12.621.157	1.172.308	
Habitations sociales de Saint-Nicolas	Directement	Hors S13.12	17,9%	41.527	31.145	10.382	53.324.229	9.524.570	53.324.229	9.524.570	
Öffentlicher Wohnungsbau Eifel	Directement	Hors S13.12	15,8%	5.000	5.000	-	3.318.128	524.605	3.318.128	524.605	
SCRL "La Maison Sérésienne"	Directement	Hors S13.12	8,7%	4.350	4.350	-	54.224.379	4.702.473	54.224.379	4.702.473	
Logivesdre SCRL	Directement	Hors S13.12	14,7%	23.697	17.772	5.925	33.141.016	4.888.136	33.141.016	4.888.136	
La Régionale visétoise d'habitations	Directement	Hors S13.12	6,4%	1.488	1.116	372	20.545.644	1.306.548	20.545.644	1.306.548	
Le Home Waremien SCRL	Directement	Hors S13.12	7,2%	5.000	5.000	-	17.033.340	1.218.408	17.033.340	1.218.408	
Habitations Sud Luxembourg	Directement	Hors S13.12	13,4%	33.848	31.121	2.727	16.721.746	2.237.180	16.721.746	2.237.180	
SLP de la Haute Ardenne	Directement	Hors S13.12	19,9%	4.303	2.867	1.436	4.198.352	835.322	4.198.352	835.322	
Le Foyer Centre Ardenne	Directement	Hors S13.12	1,9%	18.823	13.879	4.944	15.677.389	298.005	15.677.389	298.005	
La Famennoise	Directement	Hors S13.12	9,0%	8.500	6.321	2.179	22.340.149	2.016.366	22.340.149	2.016.366	
La Maison Virtonaise	Directement	Hors S13.12	7,0%	5.000	3.750	1.250	15.584.243	1.085.254	15.584.243	1.085.254	
Ardenne et Lesse	Directement	Hors S13.12	16,2%	21.815	6.544	15.270	3.342.581	540.904	3.342.581	540.904	
Les Logis Andennais	Directement	Hors S13.12	13,2%	2.480	2.480	-	22.136.804	2.918.467	22.136.804	2.918.467	
Le Foyer Cinacien	Directement	Hors S13.12	15,1%	5.357	4.018	1.339	6.421.958	972.580	6.421.958	972.580	
Les Habitations de l'Eau Noire	Directement	Hors S13.12	1,3%	6.197	4.648	1.549	5.781.650	73.704	5.781.650	73.704	
La Dinantaise	Directement	Hors S13.12	15,8%	4.958	3.718	1.239	12.473.439	1.975.268	12.473.439	1.975.268	
La Cité des Couteliers	Directement	Hors S13.12	22,9%	4.650	3.100	1.550	16.630.988	3.800.575	16.630.988	3.800.575	
Le Foyer Jambois et extensions	Directement	Hors S13.12	16,9%	4.675	3.506	1.169	24.130.207	4.070.285	24.130.207	4.070.285	
Le Foyer Namurois	Directement	Hors S13.12	10,8%	5.518	4.139	1.380	20.467.622	2.219.870	20.467.622	2.219.870	
La Joie du Foyer	Directement	Hors S13.12	4,4%	1.859	1.394	465	18.368.781	805.077	18.368.781	805.077	
Samb'r'Habitat	Directement	Hors S13.12	12,2%	4.839	3.387	1.452	24.976.351	3.041.590	24.976.351	3.041.590	

Participations acquises directement par la Région													
Institution	Type de détention	Secteur institutionnel	% Déten-tion RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valorisation participation				
					Montant à libérer				Valeur souscrite libérée	Actif net (statutaire/ consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)
Hors secteur des administrations publiques	Hors S13	68		1.824.300	1.380.658	-	-	443.642	2.000.685.004	318.814.940	2.000.685.004	318.814.940	510.420
Secteur des administrations publiques	S.13.12	16		3.498.386.607	11.985.652	-	-	3.486.400.955	4.992.119.669	4.762.056.426	4.927.839.118	4.717.321.121	-
Secteur des administrations publiques	S.13.13	1		1.765.110	-	-	-	1.765.110	46.909.000	37.897.781	44.613.770	36.043.465	-
	Total hors faillite	85		3.501.976.017	13.366.310	-	-	3.488.609.708	7.039.713.673	5.118.769.148	6.973.137.892	5.072.179.526	510.420
	Faillite/liq	0		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	85		3.501.976.017	13.366.310	-	-	3.488.609.708	7.039.713.673	5.118.769.148	6.973.137.892	5.072.179.526	510.420

Participations acquises en missions déléguées														
Institution	Type détermination	Secteur institutionnel	% Détermination RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valeur nette comptable	Valorisation participation				
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)		Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC	
Acieries de Somville	MD Sogepa	Hors S13.12	46,74%	1.045.787	-	-		1.045.787	995.694	465.387	995.694	465.387	465.387	
Amos	MD Sogepa	Hors S13.12	22,46%	3.226.864				3.226.864	5.384.970	1.209.464	5.384.970	1.209.464	2.498.626	
Andel	MD Sogepa	Hors S13.12	5,43%	743.679				743.679	7.033.819	381.936	11.798.442	640.655	640.655	
Ateliers de la Meuse	MD Sogepa	Hors S13.12	49,31%	2.183.552				2.183.552	4.066.731	2.005.305	4.066.731	2.005.305	2.005.305	
Biebuyck	MD Sogepa	Hors S13.12	15,60%	860.600				860.600	6.150.084	959.413	6.150.084	959.413	959.413	
BNL Food Investments (LULB113632 - concordat avant faillite)	MD Sogepa	faillite	46,76%	7.858.080		7.858.080		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Bodart & Gonay (ouverture faillite 12/12/2016)	MD Sogepa	faillite	5,00%	100.000		100.000		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Brochage Landerwijn (clôture faillite 04/06/2018)	MD Sogepa	faillite	42,95%	350.000		350.000		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Campus Charleroi	MD Sogepa	Hors S13.12	11,99%	300.000				300.000	2.762.158	331.183	2.762.158	331.183	331.183	
Castel Pont-à-Lesse	MD Sogepa	Hors S13.12	19,00%	1.000.000				1.000.000	1.683.660	319.895	1.683.660	319.895	319.895	
CDVS	MD Sogepa	faillite	100,00%	6.817.072		6.817.072		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Celabor	MD Sogepa	Hors S13.12	49,00%	182.202				182.202	970.264	475.429	970.264	475.429	475.429	
Centre de valorisation de la viande (Idelux)	MD Sogepa	Hors S13.12	28,12%	1.125.000				1.125.000	67.376.690	18.946.325	67.376.690	18.946.325	33.688.345	
Compagnie financière du Val	MD Sogepa	S.1312	80,00%	1.058.704	-	-		1.058.704	592.740	474.192	592.740	474.192	474.192	
CPB Holding	MD Sogepa	Hors S13.12	11,60%	2.000.000	-	-		2.000.000	12.210.000	1.416.360	17.811.097	2.066.087	2.066.087	
Cuvette du congo	MD Sogepa	faillite	11,51%	51.562		51.562		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Defim	MD Sogepa	Hors S13.12	49,25%	1.251.361				1.251.361	-241.998	-	-241.998	-	-	
Defimos	MD Sogepa	Hors S13.12	49,33%	186.341				186.341	-13.023	-	-13.023	-	-	
Delta refrigeration	MD Sogepa	Hors S13.12	3,25%	300.000				300.000	119.434	3.882	119.434	3.882	3.882	
Derpatech	MD Sogepa	Hors S13.12	33,33%	150.000				150.000	-45.144	-	-45.144	-	-	
Durobor Real Estate	MD Sogepa	S.1312	100,00%	14.249.446				14.249.446		14.249.446		14.249.446	14.249.446	
Durobor Glassware	MD Sogepa	Hors S13.12	48,00%	2.880.000				2.880.000		2.880.000		2.880.000	2.880.000	
Ecoplast Technology (réorganisation judiciaire)	MD Sogepa	Hors S13.12	46,31%	1.600.000				1.600.000	-1.421.108	-	-1.421.108	-	-	
EMS	MD Sogepa	faillite	100,00%	0		0		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	
Ernaelsteen	MD Sogepa	faillite	22,10%	2.602.882		2.602.882		0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant	

Participations acquises en missions déléguées														
Institution	Type détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valeur nette comptable	Valorisation participation				
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)		Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC	
Le circuit de Spa-Francorchamps	MD Sogepa	Hors S13.12	75,90%	18.563.312					18.563.312	39.756.120	30.174.895	39.756.120	30.174.895	30.174.895
Libramont Exhibition & Congress	MD Sogepa	Hors S13.12	37,64%	6.300.000					6.300.000	9.425.266	3.547.670	9.425.266	3.547.670	3.547.670
Liège-Guillemins - soc. Développement	MD Sogepa	S.1313	0,01%	2.479					2.479	9.978.444	998	9.978.444	998	998
Longtain tubes	MD Sogepa	Hors S13.12	9,73%	1.558.559					1.558.559	-670.727	-	-670.727	-	-
Manufacture Royal Boch (ouverture faillite 26/02/2009)	MD Sogepa	faillite	49,99%	250.000		250.000			0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant
Parc d'aventure scientifique (PASS)	MD Sogepa	S.1312	83,17%	4.786.120					4.786.120	15.783.161	13.126.855	15.783.161	13.126.855	13.126.855
Plasturgie Lazzerini	MD Sogepa	Hors S13.12	38,17%	500.000					500.000	195.733	74.711	195.733	74.711	74.711
Perfo Jaspar (clôture liquidation 26/06/2017)	MD Sogepa	faillite	47,03%	371.716		371.716			0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant
Promocell (dissolution anticipée 10/07/2009)	MD Sogepa	faillite	29,14%	1.983.148		1.983.148			0	32.894	9.585	32.894	9.585	Néant
Publifin	MD Sogepa	Hors S13.12	0,01%	1.377.404					1.377.404	2.295.231.992	229.523	1.678.759.010	167.876	167.876
Pyro Holding (Ouverture faillite 27/04/2016)	MD Sogepa	faillite	39,00%	300.000		300.000			0	Faillite	-	Faillite	-	-
Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI)	MD Sogepa	S.1312	49,53%	2.667.282					2.667.282	5.025.450	2.489.105	5.025.450	2.489.105	2.489.105
Serel Industrie	MD Sogepa	Hors S13.12	30,00%	304.385					304.385	1.772.855	531.857	1.772.855	531.857	304.385
Socran	MD Sogepa	Hors S13.12	4,54%	37.184					37.184	239.626	10.879	239.626	10.879	10.879
Spa grand prix SA	MD Sogepa	Hors S13.12	100,00%	65.814.000					65.814.000	-4.123.793	-	-4.123.793	-	-
Spacebel	MD Sogepa	Hors S13.12	24,01%	2.560.089					2.560.089	7.025.224	1.686.756	7.025.224	1.686.756	1.550.467
Thermic Distribution Europe (ouverture faillite 19/02/2014)	MD Sogepa	faillite	9,20%	360.000		360.000			0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant
Val Saint-Lambert (ouverture faillite depuis 14/10/2013)	MD Sogepa	faillite	17,24%	1.500.000		1.500.000			0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant
Verlipack Holding II (faillite 10/04/2003)	MD Sogepa	faillite	19,65%	11.495.120		11.495.120			0	Faillite	Faillite	Faillite	Faillite	Néant
Zentech	MD Sogepa	Hors S13.12	7,55%	299.988					299.988	2.108.704	159.207	2.108.704	159.207	159.207
Espace financement	MD Sowafinal	S.1312	69,23%	45.000.000					45.000.000	64.722.257	44.807.716	64.722.257	44.807.716	Néant
Reverse metallurgy SCRL	MD B.E.Fin	Hors S13.12	9,09%	2.000					2.000	37.994	3.454	37.994	3.454	3.454
Caisse d'investissement de Wallonie (CIW)	MD Fiwapac	S.1312	100,00%	20.000.000					20.000.000	10.790.170	10.790.170	10.790.170	10.790.170	10.790.170

Participations acquises en missions déléguées													
Institution	Type détention	Secteur institutionnel	% Détenion RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valorisation participation				
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Valeur nette comptable	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
Société nationale de construction aérospatiale (SONACA)	MD Fiwapac	Hors S13.12	53,00%	118.549.750				118.549.750	179.208.000	94.980.240	251.544.467	133.318.568	133.318.568
Dexia	MD Fiwapac	Hors S13.12	0,13%	349.999.997		349.365.011		634.986	5.402.000.000	7.022.600	2.994.884.720	3.893.350	3.893.350
Vitrufin (Ethias Finance)	MD Fiwapac	Hors S13.12	31,49%	496.501.000				496.501.000	2.274.631.000	716.281.302	1.756.326.927	553.067.349	436.095.976
Tradecowall	MD Spaque	Hors S13.12	14,10%	99.157				99.157	3.657.250	515.672	3.657.250	515.672	407.417,65
Recynam	MD Spaque	Hors S13.12	46,55%	267.725	66.931			200.794	1.302.407	606.293	1.302.407	606.293	Néant
Recyllège	MD Spaque	Hors S13.12	12,07%	100.400				100.400	1.866.013	225.178	1.866.013	225.178	244.447,70
Valorem	MD Spaque	Hors S13.12	25,10%	186.664				186.664	797.889	200.270	797.889	200.270	Néant
Recymex	MD Spaque	Hors S13.12	25,10%	248.885				248.885	1.619.380	406.464	1.619.380	406.464	Néant
Recyhoc	MD Spaque	Hors S13.12	25,14%	497.770				497.770	3.043.720	765.188	3.043.720	765.188	Néant
Biotech <i>coaching</i> SA	MD Sofipole	S.1312	80,00%	2.000.000				2.000.000	2.500.000	2.000.000	2.500.000	2.000.000	2.000.000
Ceill SA	MD Sofipole	Hors S13.12	50,00%	1.250.000				1.250.000	2.584.045	1.292.023	2.584.045	1.292.023	1.292.023
Sonuma	MD Sofipole	S.1312	50,00%	20.000.000				20.000.000	24.323.750	12.161.875	24.323.750	12.161.875	12.161.875
Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles (ST'ART)	MD Sofipole	S.1312	13,51%	5.000.000				5.000.000	37.315.879	5.041.375	37.315.879	5.041.375	5.041.375
Virtual incubateur	MD Sofipole	Hors S13.12	87,50%	1.750.000				1.750.000	2.259.445	1.977.014	2.259.445	1.977.014	1.977.014
Wallimage Entreprises	MD Sofipole	S.1312	94,32%	16.511.565				16.511.565	15.460.945	14.582.482	15.460.945	14.582.482	14.428.154
Wallonia Space logistics(WSL)	MD Sofipole	S.1312	99,59%	7.436.805				7.436.805	4.150.609	4.133.387	4.150.609	4.133.387	4.133.592
Bridge2health SA (centre d'innovation médicale)	MD Sofipole	Hors S13.12	43,75%	700.000				700.000	1.464.330	640.644	1.464.330	640.644	640.644
Eon reality Belgium SA	MD Sofipole	Hors S13.12	25,00%	2.432.091	729.627			1.702.464		-		-	-
Hepatic cell therapy support	MD Sofipole	Hors S13.12	23,87%	319.900				319.900	3.138.573	749.177	3.138.573	749.177	749.177
Skeletal Cell Therapy Support SA (SCTS)	MD Sofipole	Hors S13.12	23,48%	600.000				600.000	4.934.021	1.158.402	4.934.021	1.158.402	1.010.488
Société d'infrastructure et d'énergie (SISE)	MD Sofipole	Hors S13.12	24,86%	225.000				225.000	1.610.725	400.426	1.610.725	400.426	400.426
Vesalius biocapital sicar SA	MD Sofipole	Hors S13.12	13,14%	7.691.929				7.691.929		-		-	-
Feri SA	MD Sofipole	S.1312	5,86%	2.400.000	1.800.000			600.000	37.314.746	2.186.644	37.314.746	2.186.644	2.186.644
Agricovert SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	13,82%	30.000				30.000	500.155	69.146	500.155	69.146	-
Aywaille Verviers Service SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	50,00%	18.600				18.600	20.520	10.260	20.520	10.260	-

Participations acquises en missions déléguées													
Institution	Type détermination	Secteur institutionnel	% Détermination RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valeur nette comptable	Valorisation participation			
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)		Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
Bee o village SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	45,12%	34.000				34.000	18.343	8.277	18.343	8.277	-
Bosarts SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	41,94%	13.400				13.400	22.167	9.297	22.167	9.297	-
Brasserie coopérative du renard SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	23,85%	100.000				100.000	180.782	43.125	180.782	43.125	-
Brasserie de la Lesse SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	43,86%	200.000				200.000	679.304	297.940	679.304	297.940	-
Cocoa tree (Ouverture faillite 13/02/2018)	MD Sowecsom	Hors S13.12	41,24%	60.000				60.000		-		-	-
Cof cube SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	33,33%	40.000				40.000	-1.116	-	-1.116	-	-
Compagnons de la terre SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	16,88%	100.000				100.000	333.550	56.295	333.550	56.295	-
Coopem SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	79,37%	200.000				200.000		-		-	-
Coopeos SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	17,79%	60.000				60.000	288.021	51.242	288.021	51.242	-
Coprosain SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	17,29%	59.700				59.700	70.462	12.184	70.462	12.184	-
Cytomine SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	42,97%	200.000				200.000	403.240	173.287	403.240	173.287	-
Dynamocoop SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	20,23%	100.000				100.000	413.856	83.734	413.856	83.734	-
Ecos-Partners SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	50,00%	25.000				25.000		-		-	-
Fungi up SCRL (capital variable)	MD Sowecsom	Hors S13.12	35,40%	38.500				38.500		-		-	-
Habitat Invesdre SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	38,55%	100.000				100.000	251.592	96.990	251.592	96.990	-
Home build service SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	50,00%	60.000				60.000	87.375	43.688	87.375	43.688	-
Jeff-Hercule services SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	36,35%	47.680				47.680	238.748	86.791	238.748	86.791	-
Le chant de la terre SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	48,22%	20.000				20.000	24.389	11.761	24.389	11.761	-
Les croisières ardennaises SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	41,10%	30.000				30.000	73.530	30.218	73.530	30.218	-
Les jardins d'Arthey SCRLFS	MD Sowecsom	Hors S13.12	19,69%	50.000				50.000	243.237	47.891	243.237	47.891	-
Les tournières SCRLFS	MD Sowecsom	Hors S13.12	6,29%	60.000				60.000	994.881	62.617	994.881	62.617	-
Mad cat studio SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	49,28%	68.500				68.500	126.991	62.582	126.991	62.582	-

Participations acquises en missions déléguées													
Institution	Type détermination	Secteur institutionnel	% Détermination RW	Valeur souscrite	Détail participation			Valeur nette comptable	Valorisation participation				
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval		Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
Medor SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	35,05%	40.000				40.000	214.010	75.016	214.010	75.016	-
Papote café SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	38,81%	30.000				30.000	33.376	12.953	33.376	12.953	-
Paysans-artisans invest SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	25,08%	100.000				100.000	400.142	100.337	400.142	100.337	100.000
Pour écrire la liberté SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	49,83%	60.000				60.000	70.787	35.276	70.787	35.276	-
Prehistomuseum foyer SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	46,54%	90.000				90.000	-3.318	-	-3.318	-	-
Promethique SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	19,39%	100.000				100.000	487.641	94.550	487.641	94.550	-
Proxitech SCRL (liquidée 30/11/2017)	MD Sowecsom	Hors S13.12	33,16%	Liquidée				Liquidée	Liquidée	-	Liquidée		-
Recimo SCRL	MD Sowecsom	Hors S13.12	50,00%	100.000				100.000	192.302	96.151	192.302	96.151	-
Sapristi ! Deco & Sens SCRLFS	MD Sowecsom	Hors S13.12	46,47%	49.950				49.950		-		-	-
Trasenster 24	MD Sowecsom	Hors S13.12	30,13%	80.000				80.000	491.792	148.186	491.792	148.186	-
Partech entrepreneur II (FCPI français)	MD SRIW	Hors S13.12	3,12%	2.500.000	720.000			1.780.000		2.500.000		2.500.000	Néant
Partech growth FCPI	MD SRIW	Hors S13.12	0,60%	2.500.000	1.008.750			1.491.250		2.500.000		2.500.000	Néant
Amaplex software SPRL	MD SRMDWING	Hors S13.12	12,34%	100.000				100.000	207.532	25.599	207.532	25.599	19.207
Begallery SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	11,37%	100.000				100.000	126.259	14.356	126.259	14.356	14.356
Look live mediaSA	MD SRMDWING	Hors S13.12	10,00%	150.000				150.000	255.364	25.536	255.364	25.536	25.536
Neveo SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	10,74%	125.000				125.000	114.572	12.305	114.572	12.305	12.305
Pootsy SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	12,59%	174.920				174.920	478.823	60.304	478.823	60.304	45.213
Romulus SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	11,36%	150.000				150.000	-19.988	-	-19.988	-	-
Stay clothes & co SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	11,77%	150.000				150.000	1.146	135	1.146	135	135
Deecide SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	5,56%	50.000				50.000	384.491	21.361	384.491	21.361	Néant
Digital attraxion SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	5,78%	200.000	150.000			50.000	849.657	49.110	849.657	49.110	48.685
E-peas SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	3,91%	499.986				499.986	3.011.122	117.735	3.011.122	117.735	117.735

Participations acquises en missions déléguées													
Institution	Type détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valeur nette comptable	Valorisation participation			
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)		Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC
Hytchers SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	6,92%	50.000				50.000	361.521	25.017	361.521	25.017	25.017
Image matters SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	7,91%	250.000				250.000	231.965	18.348	231.965	18.348	18.348
Keys of growth SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	6,76%	96.000				96.000	-64.410	-	-64.410	-	-
Leansquare SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	8,00%	200.000				200.000	2.176.557	174.125	2.176.557	174.125	174.125
ListMinut sa	MD SRMDWING	Hors S13.12	5,52%	151.084				151.084	672.432	37.118	672.432	37.118	37.118
Mozzeno services SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	6,27%	124.950				124.950	157.084	9.850	157.084	9.850	9.991
Osimis SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	8,89%	99.999				99.999	79.326	7.052	79.326	7.052	7.052
Upstream SPRL	MD SRMDWING	Hors S13.12	7,70%	125.010				125.010	524.651	40.385	524.651	40.385	26.932
Wooclapp SA	MD SRMDWING	Hors S13.12	8,75%	100.000				100.000	332.345	29.080	332.345	29.080	29.080
Fonds de capital à risque de l'invest de Mons-Borinage-Centre (IMBC Objectif 1 capital à risque)	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	25.471.451				25.471.451	56.825.019	28.412.510	56.825.019	28.412.510	247.124.554
Invest Mons-Borinage-Centre Convergence (IMBC Convergence)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	31.817.825				31.817.825	79.177.320	31.670.928	79.177.320	31.670.928	
Société d'investissement de Mons, du Borinage et du Centre (IMBC*)	MD Sowalfin	S.1312	45,45%	247.894				247.894	2.555.417	1.161.437	2.555.417	1.161.437	
Imbc 2020	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	15.047.893	8.759.545			6.288.349	37.619.733	15.047.893	15.047.893	6.019.157	
Investsud	MD Sowalfin	Hors S13.12	26,00%	1.952.704		340.704		1.612.000	16.104.941	4.187.285	16.104.941	4.187.285	
Financière du bois	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	250.000				250.000	-41.508	-	-41.508	-	
Financière Spin off luxembourgeoise	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	250.000				250.000	7.981.158	3.990.579	7.981.158	3.990.579	
Luxembourg développement (RW)	MD Sowalfin	S.1312	38,82%	1.460.254				1.460.254	-45.847	-	-45.847	-	
Luxembourg développement Europe	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	3.824.368				3.824.368	9.584.792	3.833.917	9.584.792	3.833.917	
LDE2 SA	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	3.190.076	2.392.557			797.519	7.975.191	3.190.076	3.190.076	1.276.031	
Société de développement et de participation du bassin de Liège (Meusinvest*)	MD Sowalfin	S.1312	40,91%	1.963.636				1.963.636	9.815.239	4.015.414	9.815.239	4.015.414	
Innodem	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	12.252.622				12.252.622	23.204.507	11.602.254	23.204.507	11.602.254	
Innodem II	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	37.877.836				37.877.836	91.087.355	36.434.942	91.087.355	36.434.942	
Meusinvest Innodem 3	MD Sowalfin	Hors S13.12	40,00 %	19.190.023	14.392.517			4.797.506	-	-	-	-	
Move invest (Meusinvest Ostbelgieninvest venture Europe)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	4.000.000	3.000.000			1.000.000	-	-	-	-	
Namur Invest (*)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	371.840				371.840	886.408	354.563	886.408	354.563	
Namur Capital risque	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	6.749.304				6.749.304	14.402.955	7.201.478	14.402.955	7.201.478	

Participations acquises en missions déléguées														
Institution	Type de détention	Secteur institutionnel	% Détention RW	Valeur souscrite	Détail participation				Valeur nette comptable	Valorisation participation				
					Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)		Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)	Valorisation rapportage SEC	
Namur Développement compétitivité (NDC)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	13.931.627	-				13.931.627	32.829.392	13.131.757	32.829.392	13.131.757	
Namur <i>innovation & Growth</i>	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	9.249.564	4.624.782				4.624.782	-	-	-	-	
Société d'investissement et de financement du Brabant wallon (Nivelinvest*)	MD Sowalfin	S.1312	49,03%	523.551	-				523.551	7.711.241	3.780.821	7.711.241	3.780.821	
B2start (groupe Nivelinvest)	MD Sowalfin	Hors S13.12	40,00%	3.735.652	2.801.739				933.913	-	-	-	-	
Société de développement et de participation du bassin de Charleroi (Sambrinvest*)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	247.894	-				247.894	6.855.342	2.742.137	6.855.342	2.742.137	
Sambrinvest objectif (Fonds de capital à risque objectif 1)	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	22.750.847	-				22.750.847	45.722.870	22.861.435	45.722.870	22.861.435	
FCR Convergence	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	30.282.091	-				30.282.091	75.772.727	30.309.091	75.772.727	30.309.091	
FCR 2020	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	14.248.747	10.686.560				3.562.187	-	-	-	-	
Hoccinvest socaris (société de capital à risque - objectif 1 Hainaut occidental)	MD Sowalfin	S.1312	50,00%	14.186.913	-				14.186.913	33.635.461	16.817.731	33.635.461	16.817.731	
Société de développement et de participation du bassin de la Wallonie picarde (WAPINVEST*)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	247.894	-				247.894	897.457	358.983	897.457	358.983	
Wapicaris	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	15.009.112	-				15.009.112	37.559.502	15.023.801	37.559.502	15.023.801	
Wapi 2020	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	7.038.203	5.278.653				1.759.551	-	-	-	-	
Ostbelgieninvest (*)	MD Sowalfin	S.1312	42,96%	431.789	-				431.789	1.300.637	558.754	1.300.637	558.754	
Nausicaa Ventures (Ex Bams II Angels Fund)	MD Sowalfin	Hors S13.12	10,37%	2.000.000	400.000				1.600.000	4.513.831	468.084	4.513.831	468.084	
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut)	MD Sowalfin	S.1312	99,98%	74.543.192	22.500.000				52.043.192	42.650.102	42.641.572	42.650.102	42.641.572	42.645.837
Société wallonne de financement de l'exportation (Sofinex)	MD Sowalfin	S.1312	40,00%	1.000.000	-				1.000.000	3.568.014	1.427.206	3.568.014	1.427.206	1.427.206
Novallia	MD Sowalfin	S.1312	69,56%	66.734.668	35.051.001				31.683.667	59.239.147	41.206.217	59.239.147	41.206.217	30.425.226
Fonds de participation de Wallonie (FDPW)	MD Sowalfin	S.1312	100,00%	9.250.000	-				9.250.000	9.613.660	9.613.660	9.613.660	9.613.660	9.613.660
Brussels South Charleroi Airport	MD Sowaer	Hors S13.12	27,65%	2.139.000				9.109.251	11.248.251	42.660.333	11.795.582	42.660.333	11.795.582	Néant
Wallimage coproductions	MD Wallimage	S.1312	100,00%	247.894					247.894	16.476.473	16.476.473	16.476.473	16.476.473	16.476.473
Wespavia	MD Sowaspace	S.1312	83,98%	211.975.451					211.975.451	933.525.000	783.930.115	314.649.856	264.228.058	Néant
Hors secteur des administrations publiques	Hors S13	116		1.153.906.268	20.269.565	350.077.555	9.109.251		792.668.399	10.499.843.261	921.697.568	7.074.428.453	796.039.117	668.352.871
Secteur des administrations publiques	S.13.12	48		783.407.358	94.186.848				689.220.510	1.877.564.480	1.279.246.787	1.231.332.381	748.601.948	434.202.162
Secteur des administrations publiques	S.13.13	1		2.479					2.479	9.978.444	998	9.978.444	998	998

Participations acquises en missions déléguées													
Institution	Type détention		Secteur institutionnel	% Détention RW	Détail participation				Valorisation participation				
					Valeur souscrite	Montant non appelé	Réduction de valeur	Plus-value rééval	Valeur nette comptable	Actif net (statutaire/consolidé) (31/12/2017)	Valorisation actif net (avec PV rééval)	Actif net (statutaire) (31/12/2017)	Valorisation actif net statutaire (avec PV rééval)
	Total	hors	165	1.937.316.105	114.456.413	350.077.555	9.109.251	1.481.891.389	12.387.386.184	2.200.945.353	8.315.739.278	1.544.642.063	1.102.556.031
	faillite												
			24	58.522.151	-	58.522.151	-	-	32.894	9.585	32.894	9.585	-
	faillite/liquidation												
	Total		189	1.995.838.256	114.456.413	408.599.706	9.109.251	1.481.891.389	12.387.419.078	2.200.954.938	8.315.772.172	1.544.651.649	1.102.556.031

Annexe 2 – Situation synthétique des données en matière de participations financières reprises dans le rapportage à l'ICN

Unités d'administration publique (UAP) détentrices des parts	Situation 31/12/N		Acquisitions	Conversion créances en actions	Opérations réalisées au cours de l'exercice 2017				
	Valeur 31/12/2016	Valeur 31/12/2017			Acquisition par apport en nature	Cession d'actions	Retrait de capital	Réduction suite faillite	Réévaluation
Région Wallonne	1.026.211.451	1.103.066.451	57.488.964	3.675.841	0	-1.640.177	-1.612.093	0	0
Détention directe	510.420	510.420	0	0	0	0	0	0	0
Détention en missions déléguées part des UAP de type 3	1.025.701.031	1.102.556.031	57.488.964	3.675.841	0	-1.640.177	-1.612.093	0	0
B.E.Fin	3.162	3.454	0	0	0	0	0	0	0
Fiwapac	542.229.070	584.098.064	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité (Sofipole)	54.992.174	46.021.412	4.382.091	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)	118.447.912	124.009.310	13.454.921	3.575.841	0	-1.640.177	-1.612.093	0	0
Wallonia Innovation and Growth (Wing)	320.776	610.835	1.550.989	100.000	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin- Fonds de participation Wallonie)	9.671.538	9.613.660	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin-Invests)	230.684.908	247.124.554	16.439.646	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin -Novallia)	19.557.029	30.425.226	11.683.667	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin -Socamut)	35.536.583	42.645.837	7.500.000	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin-Sofinex)	1.419.340	1.427.206	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom) (*)	0	100.000	2.477.650	0	0	0	0	0	0
Wallimage	12.838.538	16.476.473	0	0	0	0	0	0	0
Autres unités d'administration publique (UAP)	3.023.126.304	3.087.100.936	199.861.331	33.073.860	0	-408.924.066	-20.577.377	-677.623	15.806.380
Organisme de type 2	45.317.163	48.821.585	0	0	0	-15.867.378	0	0	0
Société régionale wallonne du transport (SRWT)	45.034.236	48.577.024	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne du crédit social (SWCS)	6	6	0	0	0	-15.867.378	0	0	0
Société wallonne du logement (SWL)	282.921	244.555	0	0	0	0	0	0	0
Organismes de type 3	2.977.809.140	3.038.279.351	199.861.331	33.073.860	0	-393.056.688	-20.577.377	-677.623	15.806.380
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)	807.578	775.624	0	0	0	0	0	0	0
B.E. FIN	3.153.791	3.271.967	0	0	0	0	0	0	0
Foreign Strategic Investments holding (FSIH)	3.178.627	3.065.404	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de capital à risque 2020 (FCR 2020)	0	2.442.803	1.245.000	175.344	0	0	0	0	0
Financière du bois	1.548.456	1.626.595	50.000	0	0	0	0	0	0
Financière Spin-off	1.845.714	1.221.484	199.997	0	0	-799.559	0	0	0
Fiwapac	3.119.148	3.161.388	0	0	0	0	0	0	0
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	0	0	0	0	0	-2.755.375	0	0	0
Hocinvest Fonds Spin-off/Spin-out	1.428.963	1.528.506	408.706	0	0	-30.000	0	-176.623	-102.540
Imbc Spinnova SA	3.370.878	4.049.535	1.416.185	0	0	-60.301	0	0	-67.213
Innodem	417.752	416.740	0	0	0	0	0	0	-52.047
Invest Services	4.061.451	4.264.781	382.500	0	0	0	0	0	0
Luxembourg Développement	9.332.299	9.071.510	312.500	0	0	-150.000	0	0	-423.290
Luxembourg Développement Europe 2	0	174.997	174.997	0	0	0	0	0	0

Unités d'administration publique (UAP) détentrices des parts	Situation 31/12/N		Acquisitions	Conversion créances en actions	Opérations réalisées au cours de l'exercice 2017				
	Valeur 31/12/2016	Valeur 31/12/2017			Acquisition par apport en nature	Cession d'actions	Retrait de capital	Réduction suite faillite	Réévaluation
Meusinvest	173.436.315	249.603.976	19.369.276	30.737.016	0	-266.609	0	0	-850.298
Namur capital à risqué	0	2.111	0	0	0	0	0	0	0
Namur <i>Innovation & Growth</i>	0	13.158	105.000	0	0	0	0	0	0
Namur invest	31.785.024	31.914.421	7.287.173	0	0	0	0	0	0
Nivelinvest	8.192.460	10.739.012	4.887.184	0	0	-1.570.528	0	0	0
Nivellease	23	23	0	0	0	0	0	0	0
Ostbelgieninvest AG	1.261.335	990.831	249.693	0	0	-73.888	0	0	23.888
Préface	427.300	490.968	644.600	0	0	0	0	0	0
Société d'investissement de Mons, du Borinage et du Centre	88.843.801	92.497.081	3.789.563	0	0	-189.187	0	0	0
Fonds de capital à risque de l'invest Mons-Borinage-Centre (IMBC Capital Risque)	1.370.551	1.937.486	189.187	0	0	-26.185	0	0	-164.418
Société de développement et de leasing de la région de Mons, du Borinage et du Centre (IMBC Immolease)	255.645	282.431	0	0	0	0	0	0	0
SAIMBC 2020	0	1.733.326	1.733.326	0	0	0	0	0	0
Société d'investissement du bassin liégeois (Sibl)	1.488.207	1.279.194	374.921	0	0	-499.998	0	0	-87.460
Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)	623.670.191	387.855.231	131.461.848	2.000.000	0	-348.718.950	-8.222.132	0	2.476.320
Société régionale d'investissement de Wallonie Finance (SRIW Finance)	6.382.345	16.280.628	111.458	0	0	-5.228.786	0	0	0
Société régionale d'investissement de Wallonie immobilier (SRIW immobilier)	1.656.591	2.019.180	607.942	0	0	0	-187.837	0	0
Société régionale d'investissement de Wallonie Environnement (SRIW Environnement)	67.212.622	62.596.387	4.872.784	0	0	-11.353.225	-610.692	0	0
Fonds de capital à risque (FCR) Objectif n° 1	1.577.108	639.412	0	0	0	-346.148	0	0	150.637
Sambrelease	100	100	0	0	0	0	0	0	0
Sambrinvest	120.751.825	121.236.705	766.745	0	0	0	0	0	0
Sambrinvest <i>Spin off spin out</i>	15.306.603	21.526.731	2.623.510	0	0	-15.142.888	0	0	11.306.842
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (Sarsi)	209.692	746.123	748.000	0	0	0	0	0	0
Société de financement des eaux	784.084.798	829.977.155	0	0	0	0	0	0	0
Société d'investissement agricole de Wallonie (Siaw)	1.678.424	2.550.694	400.000	0	0	0	0	0	0
Socaris	0	650.000	650.000	0	0	-35.200	0	0	0
Société wallonne des aéroports (Sowaer)	344.307	362.157	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes (Sofinex)	38.403	19.104	93.600	0	0	0	0	0	0
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité (Sofipole)	19.581.529	15.381.286	3.500.000	0	0	-3.537.637	-11.556.716	0	4.609.098
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa - Fonds Propres)	492.978.142	508.870.089	1.800.050	0	0	0	0	0	0
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)	31.629.444	38.772.049	0	0	0	0	0	0	0
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom) (*)	0	0	0	0	0	-10.300	0	0	0
Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (Spaquel)	3.050.892	3.227.511	0	0	0	0	0	0	0
Sparaxis	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Spinventure	9.265.878	38.982.894	3.566.155	12.000	0	-1.361.907	0	0	-519.125
Start-up	2.322.159	1.198.293	1.281.294	0	0	-650.016	0	0	0

Unités d'administration publique (UAP) détentrices des parts	Situation 31/12/N		Acquisitions	Conversion créances en actions	Opérations réalisées au cours de l'exercice 2017				
	Valeur 31/12/2016	Valeur 31/12/2017			Acquisition par apport en nature	Cession d'actions	Retrait de capital	Réduction suite faillite	Réévaluation
Start-up invest	4.589.755	3.727.109	272.820	49.500	0	-250.000	0	0	-276.681
Wallimage coproductions	892.950	1.176.578	0	0	0	0	0	0	0
Wapi 2020	0	95.000	95.000	0	0	0	0	0	0
Wapinvest	71.196.583	73.834.909	2.639.326	0	0	0	0	-501.000	-217.333
Wespavia	379.742.702	479.998.675	0	0	0	0	0	0	0
Total	4.049.016.978	4.190.167.387	255.799.306	36.649.701	0	-410.564.243	-22.189.470	-677.623	15.806.380

(*) Les participations détenues par la Sowecsom concernent principalement des sociétés coopératives à capital variable, dont le pourcentage de détention évolue dès lors continuellement.

(*) Jusque décembre 2018, la Fiwapac était détenue à 51,0 % par la SRIW et le solde (49 %) par la Région dans le cadre d'une mission déléguée par la Sogepa. Elle détenait, en missions déléguées, une participation dans Vitrufin, Dexia Holding, la Sonaca et la CIW. Par ailleurs, la Sowaspac, filiale de la SRIW, détenait en mission déléguée, la participation de la Région dans Wespavia. Celle-ci détenait des participations dans la Sonaca, Safran Aero Boosters et Herstal.

(**) Fin 2017, B.E. Fin était détenue par la SRIW Environnement. Le 27 mars 2018, B.E. Fin est devenue une société spécialisée, détenue à hauteur de 49 % par la SRIW Environnement et de 51 % par la Région wallonne.

(***) Jusque décembre 2018, la Sowalfin était détenue à 88,9 % par la Région wallonne et à 11,1 % par la SRIW. Fin 2018, le capital de la Sowalfin a été augmenté de 1,04 milliard d'euros par apport en nature (1,0 milliard d'euros) et par apport en numéraire (40,8 millions d'euros) de la Région wallonne. Les apports en nature concernaient notamment des participations détenues en missions déléguées par la Sowalfin (dans les invests), évaluées à 197,1 millions d'euros.

Annexe 4 – Tableau synthétique des recommandations

Point du rapport	Sujet	Constatations	Recommandations
2.2	Recensement et suivi des participations détenues par la Région wallonne	Les participations détenues par la Région ne font pas l'objet d'un recensement exhaustif ni d'un suivi centralisé. L'obligation de transmettre les informations sur les participations financières à la CIF, dans le cadre des opérations de rapportage auprès des instances européennes, n'est pas suffisante pour atteindre ces objectifs.	Confier à un service opérationnel la mission d'assurer le recensement exhaustif des participations financières et leur suivi centralisé, ainsi que d'engager une vision stratégique en matière d'acquisitions et de cessions de participations.
2.3.2	Compte consolidé	Le décret du 15 décembre 2011 ne prévoit pas l'établissement de comptes consolidés qui permettraient de disposer d'une vue globale sur la situation comptable, financière et patrimoniale de la Région.	Modifier le décret du 15 décembre 2001 afin de prévoir l'établissement d'un compte consolidé dès le déploiement du nouvel système informatique comptable.
2.3.3	Comptabilisation des opérations en matière de participations	La comptabilité budgétaire de la Région ne permet pas d'identifier l'ensemble des opérations relatives à l'acquisition, la détention ou la cession de participations financières acquises par la Région ou par les organismes chargés de missions déléguées. La comptabilité générale en partie double n'est pas encore mise en œuvre.	Comptabiliser l'ensemble des opérations relatives aux participations financières conformément aux réglementations régionales et européennes existantes.
2.4.1	Valorisation des participations dans les comptes d'ordre des organismes chargés de missions déléguées	Les participations réalisées au nom et pour compte de la Région ne sont pas valorisées dans les comptes d'ordre des organismes chargés de missions déléguées conformément aux dispositions de l'arrêté plan comptable applicable à la Région.	Valoriser les participations détenues par les organismes chargés de missions déléguées dans leurs comptes d'ordre conformément aux règles d'évaluation prévues par l'arrêté plan comptable applicable à la Région.
2.5.3	Comptabilisation des opérations conformément à la classification SEC	Les opérations en matière de participations financières ne sont actuellement pas comptabilisées dans les comptes de la Région conformément à la classification SEC. Cette situation nécessite de nombreux retraitements extracomptables lors du calcul du solde du regroupement économique.	Comptabiliser les acquisitions et cessions de participations sur la base de la classification SEC.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



DÉPÔT LÉGAL
D/2019/1128/20

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be